

**Musiques urbaines
Yaoundé dans
le moov**

PAGE 4

Logement

**La faillite de la politique du
logement social au Cameroun**

LIRE NOTRE DOSSIER PAGES 5-8

1ère année, n°010 du 16 juillet 2008, hebdomadaire d'informations générales, Directeur de la Publication : Jean-Bosco Talla - Prix : 400 FCFA

Germinal

Le prix de la vérité

**Akonolinga
Le "Kanga"
menacé de
disparition**

PAGE 12

ENQUÊTER SANS A PRIORI NI CONCESSION, PENSER POUR QUE ÇA CHANGE

Controverse

**Le Cameroun
n'est pas dirigé
par un pays
organisateur**

Tout en faisant une autre lecture du récent ouvrage de Charles Ateba Eyene, "Les paradoxes du pays organisateur", le Dr Mathias Eric Owona Nguini dénonce l'utilisation de la figure ethnique comme argument politique de conquête ou de conservation du pouvoir étatique

Pages 10-11



Dr. Mathias Eric
Owona Nguini

Quand Hugo Chavèz force l'admiration Page 3

Récapissé n°0034/RDDJ/J06/BASC

L'imbroglgio managérial nous décime au Cameroun

PAR NGASSAM THOMAS DÉBONNAIRE

On raconte, je ne sais si c'est vrai, qu'à une mère trépassant on lui avait demandé avant qu'elle ne soit macchabée, ce qu'elle souhaitait de plus précieuse à son petit rejeton qu'elle abandonnait. Elle répondit : " La mort " ! Kai Kai ! La quoi ? La mort, c'est-à-dire la fin de la vie végétative, la fin de l'activité cellulaire, les plongeon dans le néant sartrien, dans l'envahissant oubli fatal. Eh oui, la mort ! Désirée par la mère ayant enduré la douleur de l'enfantement pour son unique souvenir sur la terre ! Quel égoïsme, quel pessimisme, vouloir ne rien laisser comme trace sur terre ! Vous diriez-vous. Mais quelle élévation de vue pour cette mère persuadée des embûches, des problèmes insolubles dont fera face son rejeton esseulé.

Puis-je lui enjammer les pas cependant restrictivement voire individuellement ! Si j'avais encore mon impétueuse ardeur de mes années de 20 ans de jeunesse, et que la dispensatrice des fortunes me posait la question de savoir ce dont elle pouvait me combler d'aide, activement, je lui aurais dit : " *M'éviter d'être un Chef d'État au Cameroun* " Eh oui ! Car ce n'est pas une sinécure de diriger, d'assumer une telle responsabilité dans un État de non-Droit " Règle ". Tenez, dès l'aube de sa responsabilité suprême au Cameroun sauf erreur d'année, le présent locataire du palais d'Etoudi, palais de l'Unité avait solennellement ponctué ; " *Nul Camerounais ne doit plus aller au maquis, ni prendre le chemin de l'exil pour exprimer son opinion* " Cet intellectuel libre-arbitre, à ne pas confondre avec le libre-penseur qui marque ses distances avec la religion, avait énoncé une ligne de son cahier de charge dans l'information sans laquelle toute société autarcique se meurt.

Mais que remarquons-nous maintenant, chaque commis accrédité par lui à cette charge s'arc-boute à y étaler d'étranges nasses pour capturer je ne sais quel poisson indésirable. Ce n'était jamais sa conception médiatique de 1985 ! Que des contorsions déployées pour restreindre sa visée noble. A-t-il institué la rigueur et la moralisation ? Minimal ! Des crocs-en-jambe émergent étonnement la déviant, obstruant sa trajectoire. Des agissements obscènes, des agissements allant vau l'eau surprennent tout le monde.

Chaque responsable qu'il place à un pôle d'activités nationales pour l'y aider, mijote sa loi dans la nuit et l'applique le matin. Alors que dans la praxis cartésienne la réflexion précède l'action, l'action ici précède l'action et beaucoup des dégâts en pleuvent, mais impunis ! Dans son numéro 007 le Journal Germinal [...] du 25 Juin 2008, en sa page 2, un Monsieur Roger Kafo, homme bourré de culture juridique (se disant enseignant) m'a attiré au podium. Mais le DP dudit journal accréditant la peur et concrétisant que les Instructions libératrices du Président de la République de l'an 1988 sont en berne, a assorti cette belle intervention de : " *Les Opinions émises dans cette page ou rubrique n'engagent que leurs auteurs* " ; C'est bien prudent, le chat échaudé craint l'eau ... En 1988, dans l'Inhb. (International News Bi-Hebdo) de M Fotso Ayata, enthousiasmé, j'avais écrit que l'homme de Novembre 1982, nous avait élevé le bandeau museau dont l'on nous avait collé sur la bouche comme des condamnés à mort, et

nous a libéré les plumes rouillées déjà, dans les carquois, dois-je en rire ou en pleurer ! Je comprends que le D.p. évite des services potentiels tapis dans l'ombre. L'auteur quoiqu'on en dise a bien relevé avec brio certaines tares qui nous avilissent le management. Ce ne sont pas certains Généraux de nos forces et Colonels (nos managers) notre mot de passe, Camarades à l'Ismp. dont nous sommes anciens émoules, qui me diront que tout bien pour le meilleur du Monde dans nos Administrations multisectorielles ! Sinon, ce serait tenir le Chef de l'Etat pour menteur, lui-même qui gémit face à l'inertie, l'inefficacité de nos structures administratives, et le non respect des fortunes publiques les auteurs devant rendre gorge. Pussé-je appréhender nettement le rang et le moule de la spécialisation de Mr Roger Kafo ! Ce Monsieur n'est pas tombé avec la dernière averse ! Il maîtrise le processus juridico-administratif de la gestion des ressources humaines publiques dont s'embourbent des néophytes impunis, triturant des normes républicaines. Encore une fois je précise que j'ai fait l'Ismp et en suis diplômé, outre mes années universitaires (Diplômé médiéval) quoique lampiste, et ai fait l'une des grandes Ecoles qui faisaient jadis la réputation du Cameroun, dirigée par des Blancs (MM. Laurencine et François Perret, maître des requêtes au Conseil d'Etat français) logée dans les bords du Lac Municipal, je crois " *Enam* " École Nationale d'Administration et de Magistrature (et non École Normale d'Administration comme l'appellent les moins avisés). Ce n'est pas le pédantisme ni étalage, je veux seulement dire que je suis bien placé pour saisir le message de M. Roger Kafo, qui n'a pas raconté des somettes. La teneur suave de sa plume est instructive. Il ouvre des yeux à ceux qui refusent de voir par couardise. Il claironne pour ceux qui ont des oreilles et ne veulent pas entendre. Il alerte ceux qui oublient le retour de la manivelle. Quant à l'assainissement du fichier solde, j'en ai parlé déjà dans trois articles de Presse. Il s'agit des actes administratifs ! La plupart oublient que mal élaborés, le Léviathan (Etat) peut très bien s'exonérer, l'inapte auteur subissant des retombées répressives même par action récursoire ! Car la victime peut très bien saisir la juridiction compétente qui ne jettera des fleurs aux actes mal initiés et exécutés, sujets des vices d'incompétence, d'illegalité, de détournements de pouvoirs... Je ne suis pas entièrement d'accord en sémiologie avec Mr Roger Kafo.

Mon jeune frère a parlé de " *L'Hydre, bureaucratique* " J'attire son attention que nous autres qui avions fait la haute Sociologie Politique, lisant Karl Marx (La Bureaucratie) et Max Weber, ne sommes pas, très satisfaits de son concept (Hydre bureaucratique) Voyez-vous, la corruption bureaucratique qui a défié triomphalement notre Président de la République, nonobstant des multiples digues et écluses, la corruption se retrouve jusque dans nos milieux insoupçonnés. Dans ce cas il fallait parler de l'Hydre de Lerne, ce serpent à sept têtes dans la mythologie grecque, qui repoussait au fur et à mesure que l'on les coupait ou tranchait. On dit que seul Héraclès l'avait tué. Mais l'argumentation du Germinal page 2 n° 007 persuade bien. Il appert que certains acteurs oublient ostensiblement qu'ils sont dou-

blement responsables des actes malfunctionnant qu'ils posent en y glissant-des erreurs pour nuire à l'usager.

" *Il y a ceux qui introduisent les dossiers réguliers, en règle et en attendant des années en vain* ". C'est le drame, demandés, certains inaptes précipitamment formés, nouant des cravates avec merveille, vous diront que vous en êtes forclos. Ils ignorent que la forclusion dont ils parlent se fonde sur la date certaine, et doit en principe être mentionnée dans l'acte qu'à partir de 30 / 40 / ou 60 jours vous en serez forclos. Il n'y a pas de forclusion sans texte autant qu'il n'y a pas de sanctions sans textes. Accroupi sur mon escabeau ami, j'ai été agréablement surpris en écoutant la lecture des actes de nominations par le Chef de l'État, le 28 / 06 / 2008 dans nos forces actives. L'expression : (Rapporteur) a été prononcée. Cela veut dire que l'Administration peut se tromper. Puis s'apercevant de son erreur, elle peut procéder au retrait de son acte (le rapportant) si le préjudice n'est pas consolidé. La victime peut saisir l'Administration d'une requête lui signalant sa faute commise. Consciente, elle peut la rectifier vite. Mais si par abus d'autorité et de fonctions, elle garde silence, elle peut être attaquée devant la juridiction habilitée à trancher sur les actes administratifs. Retenir seulement que le juge judiciaire est prohibé d'immixtion dans les actes administratifs. Au temps ldu feu le Ministre Mvroumsia Tchinyaye, ce brillant professeur, nous mêmes l'interdiction de suivre physiquement les dossiers, cette source intarissable des tentations de pratiques perverses dont la corruption et le cuissage éhonté.

Maintenant on convoque tel fonctionnaire à apporter telles pièces pour compléter son dossier en souffrance. A quoi sert le Préfet territorialement compétent ! En outre où est son dossier-mère ? La notion de la continuité de Service public, qu'en avons-nous fait ? Bah ! Cessez de nous ridiculiser. J'ai assumé la gestion des Ressources Humaines dans plusieurs Ministères auparavant. Votre prétendu ordinateur en panne pérenne ne doit pas remplacer les registres manuels. La pléthore des effectifs actuels O.K. Mais le registre est consultable à tout moment même avec une lampe torche, votre machin qui répond après trente minutes interrogé, s'entre-mêle les pédales souvent (C'est un erreur d'ordinateur) et comme la machine ne parle pas salut les gaffes parfois intentionnelles, pourtant ce sont des fautes professionnelles répréhensibles, mais chez nous c'est impuni. Le dossier est bien enregistré, coté à un responsable, personne ne l'en rappelle après tant de mois, des années. Après on dira au propriétaire d'aller recommencer car le premier est perdu ! Ou ? En avion ? Il faut que cela cesse, l'embrouillamini !

Pourtant que des chaînons de sécurité ! Le Chef de Bureau - L'Adjoint au Chef de Service - Le Chef de Service - Le Chargé d'Études - Le Chef de Cellules - Le Directeur Adjoint - Le Directeur - Le Dg. - L'Inspecteur - L'Inspecteur Général - Le Secrétaire Général ou celui d'État - Le Ministre Délégué auprès de ... - Le Ministre. Ce sont les rédacteurs des actes administratifs dans une Structure Gouvernementale, avec une myriade des Contrôleurs, et Conseillers Techniques. Il y a de cela six ans environ, je tirais un

article de presse, que l'acte administratif, ce " *nain* " ignoré, naît : vit et meurt. Il ne meurt jamais de vieillesse. Nous disons en Sciences Administratives qu'il ne meurt pas par désuétude. Si je professais un cours sur les actes administratifs, je les aurais disséqués suffisamment car on oublie souvent qu'ils font et défont les régimes, comme dirait Madame de Maintenon, amante ou épouse de Louis XIV qui disait à ses filles à Saint-Cyr dont elle est la fondatrice : " Les femmes font et défont les maisons " ! Les actes administratifs déstabilisent les régimes plus que les adversaires politiques bien connus. Même le président de la République, son Premier Ministre, Les Ministres et les divers Délégués ad hoc posent des actes administratifs, soient individuels, soient collectifs, dont la voie de communication aux destinataires est différente. Toujours est-il que porter à la connaissance du destinataire lui donne date de naissance et non la date de rédaction cachée. Je sais que dès que le Chef de l'État installe le responsable camerounais dans un fauteuil administratif ou autre, c'est le cimetière des plumes et livres, le cerveau est mis en berne. Sinon, j'aurais conseillé mon respecté lecteur de lire attentivement le Dictionnaire de Droit Dalloz TI pages : 32/35 sur les actes administratifs. L'auteur compétent ayant posé un acte administratif en est le géniteur, et comme tel en est responsable devant le juge administratif, et parfois même devant le juge Judiciaire quand la faute est trop grossière et personnelle. Quant à la compétence, il faut en faire attention. Si M. le président de la République prend un Décret, nommant mon vieil oncle Infirmier comme un Préfet à la tête d'un Département, s'il y prend un arrêté ordonnant le déguerpissement pour insalubrité, il est compétent. Mais quand il faut motiver son arrêté, vérifier juridiquement s'il pose un acte régulier ou irrégulier, illégal ou légal, voir l'opportunité aussi c'est de l'aptitude, de la capacité, le professionnalisme, qui compte beaucoup. Il peut abuser de son autorité et de ses fonctions article 140 Cpc. Je sais que suivant l'article 126 Cpc (De l'Exécutif et du Judiciaire).

Est puni de la détention de six mois à cinq ans :

a) Le représentant de l'autorité exécutive qui intime des ordres ou des défenses à des cours ou tribunaux.

b) Le magistrat qui intime des ordres ou des défenses à des autorités exécutives. Cette prohibition d'immixtion n'immunise pas pour autant les Fonctionnaires Publics contre la répression des actes irréguliers ou des actes illégaux, arbitraires qu'ils posent administrativement. C'est seulement une compétence par détermination/ attribution de la loi. C'est-à-dire que c'est le juge administratif qui connaît de leurs récriminations administratives ou professionnelles. Celui qui s'aperçoit avoir mal agi se rattrape en rectifiant, ou rapportant son acte erroné est exempt des procès. [...]

NGASSAM THOMAS-DÉBONNAIRE

Vous avez une opinion à exprimer, une analyse à faire et à partager. Vous mûllez pour une cause juste et pour une expression citoyenne. Cette page vous est réservée. Vos opinions vous engagent.

Germinal La voix de la vérité
INDUSTRIE SAVOIR & PRONON BIEN CONSCIENCE, PREMIER POUR VOUS LA CHANGEMENT

Siège : Mendong-Yaoundé

B.P. 13 525 Yaoundé

Fax: (237) 22 31 46 15

e-mail: germinal.hebdo@yahoo.fr

Directeur de la Publication

Jean Bosco TALLA

Cell. 77 31 48 98

e-mail : jbtalla2001@yahoo.fr

Rédacteur en chef

Duke ATANGANA ETOTOGO

Secrétaire de rédaction

Simon Patrice DJOMO

Rédaction Générale

Jean-Bosco TALLA

Duke ATANGANA ETOTOGO

Simon-Patrice DJOMO

Jean-Pierre HACHDA

Jean Christian AKAM

Paul EKOUMBA

Yves MINTOOGUE

Serge-Alain KABASSINÉ

Joseph FUMTIM

David KOFFI

Etienne LANTIER

Yvan EYANGO

Yvanna Claire Owona

MAHEU

Secrétariat Technique

SAMORY

Production

Théodore TCHOMB

Relations Publiques

Emma BATA

Impression

MACACOS

Distribution

MESSAPRESSE

SAMORY

SARL

Hugo Chávez : une référence

Par Jean-Bosco Talla

Depuis 1999, le Vénézuélien Hugo Chávez est l'un des présidents le plus populaire et le plus haï d'Amérique latine. Son tort : la mise en application de la "révolution pacifique et démocratique" promise aux populations vénézuéliennes lors de la campagne présidentielle de décembre 1998.

Soutenu par les forces de gauche et les déshérités exaspérés face à la corruption et la gabegie qui régnaient au Venezuela depuis près de 40 ans, cet admirateur de Fidel Castro et Bolivar avait recueilli 57% de suffrages exprimés contre moins de 9% des voix pour l'Action démocrate (Ad), social démocrate et le Copei, démocrate-chrétien qui avaient payé ainsi le prix de leur mauvaise gestion de l'État et de la confiscation du patrimoine commun du peuple vénézuélien. Pour certains observateurs, ces formations politiques avaient permis l'édification d'une société gangrenée par la corruption, la plus inégalitaire du monde malgré d'énormes ressources financières générées depuis des années par le pétrole.

Pour le commandant Chávez cité par Ignacio Ramonet, journaliste au *Monde diplomatique* les objectifs de la révolution vénézuélienne sont multiples : "Outre la crise économique, le Venezuela connaissait surtout une crise morale, éthique, à cause du manque de sensibilité sociale de ses dirigeants. Or la démocratie, ce n'est pas seulement l'égalité politique. C'est aussi, voire surtout, l'égalité sociale, économique et culturelle. Tels sont les objectifs de la révolution bolivarienne. Je veux être le président des pauvres. Mais il nous faut tirer les leçons des échecs d'autres révolutions qui, tout en affirmant rechercher ces buts, les ont soit trahis, soit poursuivis mais en liquidant au passage la démocratie."

Cette conception du devenir de la société vénézuélienne avait, comme on pouvait imaginer, heurté les susceptibilités des partisans et propagandistes de la politique de la mondialisation qui n'ont pas hésité d'accuser Chávez de "jacobinisme autoritaire", de "dérive autocratique" et de "préparer une forme moderne de coup d'État". (*The New York Times*, 21 août 1999 et *International Herald Tribune*, 1er septembre 1999).

Malgré ces accusations, Hugo Chávez, qui a opté pour une démocratie participative directe avec une plus grande intervention du peuple, a tenu bon. Et c'est avec l'appui de son peuple qu'il est revenu au pouvoir après la tentative du coup d'État du 11 avril 2002 et qu'il continu de diriger son pays malgré les campagnes féroces de dénigrement, les grèves pétrolières, les complots ourdis et soutenus par les États-Unis d'Amérique.

De nos jours, Chávez est devenu la référence obligée de nombreux leaders politiques et d'opinion dans les pays

pauvres. Son bilan est tout simplement élogieux. Entre autres, respect scrupuleux de la démocratie, refondation de la nation vénézuélienne, réinvention de la gauche, légitimation de la nouvelle constitution garantissant l'implication des peuples dans le changement social, respect de dignité du citoyen, reprise en main de la compagnie publique Petróleos de Venezuela Sa (Pdvsa), renationalisation de la compagnie d'électricité, nationalisation des champs pétroliers de l'Orénoque, rachat de sa dette auprès des institutions financières internationales, financements massifs des programmes sociaux, distribution de millions d'hectares de terre aux paysans, installation des champs pétroliers dans les quartiers populeux et pauvres, accès aux soins gratuits pour certaines catégories de personnes atteintes d'affections oculaires, subvention des produits alimentaires de base et revendus aux plus démunis à un coût inférieur à 42%, pour reprendre les propos de Ignacio Ramonet, (*Monde diplomatique*, août 2007).

Face à cette réussite, il n'est plus étonnant qu'il soit devenu l'ennemi public numéro un, l'homme à éliminer à tout prix, étant donné qu'à travers sa "révolution pacifique et démocratique", il montre, aux pays dits en voie de développement, qu'une autre voie pour le développement et la lutte contre la pauvreté est possible.

Si nous prenons l'exemple du Venezuela, c'est parce qu'à un stade de son histoire, sa situation était, à quelques différences près, semblable à celle du Cameroun et à celle de nombreux pays africains situés au sud du Sahara. Les leaders d'opinion, les leaders politiques et les dirigeants africains peuvent s'inspirer du modèle vénézuélien pour sortir leurs concitoyens de la pauvreté, mieux de la misère dans laquelle ils sont installés depuis plusieurs décennies. Cela n'est possible que si l'on a une refondation de nos États, c'est-à-dire que si les dirigeants font en sorte que nous ayons de véritables États, au sens weberien du terme, dans le cadre desquels les personnes en charge de la gestion des affaires publiques perdent tout droit de propriété sur les biens publics.

Il est indéniable que dans la plupart des pays africains situés au Sud Sahara, l'État est déliquéscent et n'est que le patrimoine de certains individus, mieux un instrument d'accumulation de la violence, érigé au seul profit d'une oligarchie gouvernante. Dans ces pays où sévissent la corruption, la crise morale et où une poignée d'individus a confisqué le patrimoine commun, "l'État n'est qu'une toile de fond décalquée, un décor pseudo-occidental masquant la nature profonde des relations politiques qui ne sauraient être impersonnelles" (Patrick Chabal et Jean Pascal Daloz, 1999).



Paul Eric Kingue (à gauche) et Lapro de Banga (à droite) Nkongsamba, 09 juillet 2008

Photo Le Jour

Manifestation des syndicalistes, Yaoundé 28/11/2007

KIGALI 2009 Les lionceaux qualifiés

Les juniors Camerounais ont obtenu samedi dernier à Bujumbura leur qualification pour le prochain tour des éliminatoires de la coupe d'Afrique des nations de moins de 20 ans, qui aura lieu à Kigali capitale du Rwanda en 2009. C'était au terme d'une rencontre âprement disputée face aux hérissons du Burundi. A signaler tout de même que si les juniors camerounais ont pu s'en tirer d'affaires, force est de constater que les choses n'ont pas été faciles face à une équipe Burundaise, qui aura donné une opposition farouche aux camerounais, qui ont finalement remportés cette confrontation par la plus petite des marges d'un but à zéro.

Un résultat positif pour le coach Alain Wabo Alias "Capélo", qui en est à son galop d'essai comme responsable technique dans une équipe nationale. Après avoir exprimé sa satisfaction, Capélo a dévoilé à la presse la tactique adoptée qui a conduit à ce succès :

"Après avoir bien observé cette équipe Burundaise au match allé à Yaoundé, j'ai constaté qu'elle possédait des joueurs de qualités qui avaient la capacité de garder la ballon, en élaborant un jeu constitué de courtes passes et en développant des actions rapides par les côtés. En fonctions de ces atouts, j'ai pu monter une stratégie pour contenir ses assauts. Alors j'ai demandé à mes joueurs du milieu de terrain de se rapprocher de ces joueurs, ensuite bloquer les couloirs pour les empêcher de développer leur jeu".

Lors de la prochaine étape, le coach Alain Wabo et ses protégés devront trouver la potion magique pour venir aboutir de leur futur adversaire, le Congo Brazzaville qui après avoir été tenu à respect par la République Démocratique du Congo au match allé à Pointe-Noire, est allée battre les léopards juniors sur leurs propres installations à Kinshasa par le score de deux buts à zéro. C'est dire que l'équipe congolaise tient encore son rang de champion d'Afrique en titre et n'entend pas le lâcher. Pour cela, elle mérite encore tout le respect dû à un champion. Et par conséquent elle doit être prise au sérieux par les camerounais s'ils ne souhaitent pas voir s'arrêter brutalement cette belle aventure qui s'est prolongée jusqu'en terre burundaise. Les lionceaux sont suffisamment avertis : se mettre tout de suite au travail.

François Essomba

MUSIQUES URBAINES

Yaoundé dans le moov

La 2ème édition du premier festival en Afrique consacré aux cultures urbaines, Couleurs Urbaines 2008 se tient depuis deux jours, au Camp Aes-Sonel, au quartier Essos à Yaoundé.

Le festival s'inscrit comme un rendez-vous culturel annuel, où s'expriment et se mettent en valeur les talents artistiques du Sud et du Nord, dans les domaines aussi variés que la danse, le hip hop, la battle, le graffiti, le tuning, la tectonik, le slam, le Djing ou encore le Veedjing...

Le festival se positionne comme une des meilleures tribunes réservées à la jeunesse en quête d'espace d'expression et d'apprentissage culturel. Couleurs Urbaines 2008 offre cette opportunité en combinant à la fois des spectacles et des ateliers de formation. Pendant six (06) jours, le camp Aes-Sonel d'Essos accueillera une trentaine d'artistes nationaux et internationaux de la France (Ol Kainry, Layone, Denis Denzel et Mel-races); du Cameroun (Krotal, Sultan Oshimih, Bantou Pô si, Daniel Eog, Big Bzy, Parol, Ak sang grave et Sidney); du Gabon (Naneth); du Tchad (Shut ghotyo); du Bénin (Drbx)... Un vrai métissage culturel.

Le Cameroun est ainsi la vitrine de la jeune création artistique et culturelle urbaine africaine qui a réussi le difficile pari de produire des biens et des idées originales, de proposer des œuvres qualitativement et esthétiquement abouties, adaptées à leur environnement et réalités sociales. Plusieurs ateliers seront ainsi organisés pour joindre l'utile à l'agréable. L'atelier danse hip hop

sera dispensé pendant cinq jours par l'Association Mel Races au Centre culturel français de Yaoundé. Son but est d'apprendre aux jeunes adeptes les différents styles de danse qui existent dans cette discipline (breakdance, lock, smurf,...).

MANAGEMENT

L'atelier de Dj mix vise la découverte du matériel utilisé et de son fonctionnement : les platines vinyls (le plateau/type d'enregistrement/vitesse, le bras, la crosse), la mixette (le cross-fader, les réglages), le système-son (connectique, branchements, rendu sonore). De même, les jeunes pourront découvrir l'histoire du Djing et plus précisément du hip hop : de l'apparition des premiers Dj's, jusqu'à aujourd'hui (l'évolution de la place du Dj dans la musique, les influences musicales, les figures marquantes). Au menu de l'atelier, des démonstrations des bases techniques : le toucher (le positionnement des doigts sur les disques), le mixage (les enchaînements, le calage au tempo), les techniques de scratch et l'encadrement de projet artistique naissant de jeunes groupes de hip hop locaux, travail spécifique sur une technique particulière de scratch, exercices de styles ; préparation au travail scénique.

L'atelier de Veedjing dévoilera le besoin de s'exprimer et

le désir de transmettre sa vision du monde. L'écriture personnelle est au centre de toute création, qu'elle soit cinématographique ou "live" ; d'étudier les questions relatives au contenu et à l'écriture et de discuter des questions relatives à la technique de mix d'images en direct : présentation du matériel technique du Vj, initiation ou perfectionnement aux différents traitements d'images qu'offrent aujourd'hui les logiciels. Il sera tout aussi question d'images dans l'atelier graffiti. Cet atelier sera l'occasion pour les jeunes de confronter et d'échanger sur leurs différentes techniques de travail. L'atelier se tiendra au village du festival et sera dispensé par

Kongo ou Vincent Vieu. Pas très loin de l'atelier écriture rap dispensé par Layone et Ol Kainry, deux artistes professionnels, riches en expériences. Il ne restera plus aux autres que de participer à l'atelier de management artistique à la Case des Arts à Essos. Tony Mefe s'adressera à tous les jeunes artistes ou non soucieux de maîtriser les techniques de management en matière de gestion artistique. Adéquat, les jeunes artistes auront le loisir d'assister à une conférence sur le droit d'auteur au village du festival. Me Loumou Désiré, conseiller juridique animera cet axe du programme.

D.A.E

Au commencement

La locution cultures urbaines, généralement employée au pluriel, recouvre un ensemble de pratiques culturelles et artistiques issues de l'espace urbain. Par le titre de leur ouvrage Culture rurale, Cultures urbaines ? (Le Cherche Midi, 2006), Henry Delisle et Marc Gauchère pointent l'opposition entre "les" cultures urbaines, réputées riches et foisonnantes, et "la" culture rurale, réputée immuable et monolithique. Les disciplines sont variées : danses, genres musicaux, graffiti, sports de rue (Double Dutch - Foot de Rue - Skate - etc.) parkour, urban photo, etc. Elles sont apparues au début des années 1980, en France, avec l'arrivée du hip-hop de par l'implication des centres sociaux qui œuvraient beaucoup pour la création de loisirs en direction des jeunes habitants de cités. Les politiques se sont appropriés les "cultures urbaines" par le Contrat de ville 2 souvent décrié par les associations; le montage financier pour l'obtention des subventions étant fastidieux. C'est dans des villes très marquées à droite comme à Toulouse et Marseille ou à gauche comme à Lyon et à Montpellier où les Cultures Urbaines sont les plus ancrées. En région Ile de France, les Cultures urbaines sont fortement présentes dans les banlieues.

LAPIRO DE MBANGA

Une procédure kafkaïenne

La justice camerounaise serait-elle devenue un instrument pour broyer les agitateurs d'idées ?

Cela fait un peu plus de trois mois et une semaine que Lambo Pierre Roger, Lapiro de Mbanga - de son nom d'artiste est privé de liberté. Mis sous mandat de dépôt à la prison de Mbanga sa ville natale, le 9 avril dernier, il a été transféré au pénitencier de Nkongsamba le 27 juin. C'est la suite logique, de deux plaintes de la société des eaux minérales du Cameroun et de la Société des plantations de Mbanga, contre inconnu.

Tout observateur lucide, ne peut s'empêcher de relever les manquements criards qui ont jalonné l'arrestation, la détention et le jugement de Lapiro de Mbanga. Des insuffisances qui trahissent, une volonté manifeste de nuire en même temps qu'elles posent le problème de la crédibilité de notre justice.

Premier manquement : l'arrestation de Lapiro est arbitraire

L'arrestation de Lapiro n'obéit à aucune norme judiciaire. Le code de procédure pénal en vigueur depuis 2006 se veut précis. L'article 218 (1) stipule que "La détention est une mesure exceptionnelle qu'on ne peut être ordonnée qu'en cas de délit ou de crime. Elle a pour but

de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ou d'assurer la conservation des preuves ainsi que la représentation en justice de l'inculpé. Toutefois un inculpé ne justifiant d'un domicile connu ne peut faire l'objet d'une détention provisoire qu'en cas de crime".

Alors, Lapiro est-il un anonyme ne justifiant pas de domicile connu ? A-t-il commis un crime ? Lequel ? Menaçait-il l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens ? Pourquoi le sous-préfet a-t-il fait appel à lui, pour contenir les émeutes de la faim au plus fort de la crise de fin février à Mbanga ?

Deuxième manquement : l'incompétence de la Cour

Lors de la première audience au tribunal de première instance de Mbanga, la Cour a avoué son incompétence. Elle n'est pas habilitée à connaître des crimes. La procédure devrait normalement être annulée et les faits requalifiés. Une tâche qui échoit au Tribunal de Grande Instance. D'où le renvoi de l'affaire au Tribunal de Grande Instance de Nkongsamba. Entre temps, c'est Lapiro qui paye le prix fort : la privation de liberté.

Troisième manquement : L'irrégularité de la Cour

Le collège des magistrats selon maître Mbami Augustin, l'avocat de Lapiro était irrégulièrement constitué. La procédure devrait normalement être annulée et les faits requalifiés. Le magistrat ayant instruit l'affaire était aussi membre du collège des juges. Un manquement condamné par la loi. D'où entre autres raisons, le renvoi de cette affaire. En voulant "en finir à tout prix" avec Lapiro, les magistrats ont-ils confondu vitesse et précipitation ? Tout porte à la croire.

Quatrième manquement : présomption de culpabilité

Le Cameroun est-il entraîné de réinventer la justice avec la présomption de culpabilité ? La question s'impose ! Le traitement humiliant infligé à Lapiro s'apparente aux cas réservés aux dangereux bandits de grand chemin qui écumant nos villes. Enchaîné, Lapiro a été promené comme dans une procession sur deux kilomètres, on croit rêver.

Manifestement, l'intention de nuire est évidente. On se sert de la justice pour humilier un symbole fort de la résistance populaire. Le

faisant, les autorités ne travaillent-elles pas pour la popularité d'un artiste résolument engagé contre "une constitution constipée" ?

Bien avant Lapiro, l'on a vu comment la machine judiciaire s'était mise en place pour humilier les ministres Abah et Oluanguena. La justice dit-elle le droit ou alors est-elle devenue un instrument au service des plus forts. Le pauvre, la veuve et l'orphelin peuvent-ils encore prétendre à une justice équitable au regard de ce procès kafkaïen ?

À l'observation, les magistrats semblent être en déphasage avec leur temps. Formats pour réprimer, ils ont du mal à s'accommoder du printemps de la liberté. On n'enferme pas un esprit... indépendant. Rien en réalité n'empêchera Lapiro de sensibiliser l'opinion par la chanson. Au lieu de cheminer sur la médiocrité ambiante sur les faux airs soporifiques du "ventre et du bas ventre, le tour est joué" Lapiro maintient l'éveil citoyen. Rien ne l'empêchera malgré la censure ambiante, de dire qu'il y a lieu de "libérer big kati-ka, pris en tenaille par une mafia ombrageuse alors qu'il est fatigué". Rien même pas les intimidations.

JUNIOR ETIENNE LANTIER

VILLES
CAMEROUNAISES**Entre
l'exclusion
sociale et la
pauvreté**

Avec l'apport des fonds Ppte, les principales métropoles camerounaises, Yaoundé et Douala, connaissent une redéfinition de leur visage. Reprofilage des routes et destruction des habitations sont devenus la principale activité des Communautés urbaines. On est bien loin du troisième plan quinquennal de développement où la capitale économique, par exemple d'une extension planifiée, à travers le projet Douala-Nord. Par une politique claire, les organismes spécialisés, la Mission d'aménagement et d'équipement des terrains urbains et ruraux (Maétur), la Société immobilière du Cameroun (Sic) et le Crédit foncier (Cfc), ont offert aux populations des crédits, des parcelles et des maisons destinés à l'autoconstruction et au logement. Ces espaces structurés se juxtaposent aujourd'hui aux installations anarchiques. L'urbanisme volontaire montre aujourd'hui toutes ses limites. Les villes camerounaises semblent évoluer sans schémas d'urbanisation. Le marché du terrain à bâtir n'obéit pas toujours à une régulation formelle. Près de 80% de la population de Yaoundé, par exemple, vivent dans les quartiers spontanés où sévit l'insécurité foncière. Le contraste est criard entre occupants légaux et illégaux. Le statut foncier reste controversé et marqué par une application tatillonne des politiques d'expropriation. Les lotissements Sic et Maétur subissent par moment une emprise des populations. La bourgeoisie locale s'est investie dans la spéculation foncière et immobilière. Elle acquiert plusieurs lots et construit des logements pour elle-même, pour leur famille ou les mettent en location à des prix prohibitifs pour les classes moyennes. Au cœur du phénomène d'urbanisation des villes camerounaises se trouve le problème de la pauvreté des citadins.



L'État laxiste aux trouses des citoyens

Bien que l'État du Cameroun soit fondé sur le plan juridique à récupérer ses biens et à déguerpir les populations des zones à risque, les déguerpissements des populations montrent qu'on a affaire à un État laxiste.

Les habitants des quartiers Carrière, Mballa II et Etoudi (abords du palais de l'Unité), Nkol bisong ont subi ou subissent depuis quelque temps les assauts répétés des bulldozers de Tsimi Evouna, délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Yaoundé qui, à chaque fois a plongé les populations des zones déguerpies dans la désolation et soulevé l'indignation presque générale. De sorte que, dans ces quartiers, certaines scènes sont devenues coutumières : veines tentatives de résistance, des pleurs, des cris, des démolitions anticipées ou non, des gravats, des personnes qui dorment à la belle étoile (des Sdf ou Sans domicile fixe).

Pour les autorités publiques, il est question soit de déguerpir les personnes qui occupent des zones appartenant au domaine privé de l'État, comme c'est le cas de la zone située aux alentours du palais de l'Unité qui avait été déclarée zone d'utilité publique pour les travaux d'installation des services administratifs et incorporée dans le domaine privé de l'État, soit de faire partir les populations des zones présentant des risques réels ou potentiels, conformément à la loi n°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun, et qui dispose en son article 9 (1) que : "Sont inconstructibles, sauf prescriptions spéciales, les terrains exposés à un risque naturel

(inondation, érosion, éboulement, séisme, etc.), les parties du domaine public classées comme telles et les aires écologiquement protégées telles que définies par la législation relative à la gestion de l'environnement". Aussi l'État fonde-t-il son action et son refus d'indemnisation sur le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/9 du juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation qui dispose que le terrain est juridiquement indisponible dès lors qu'il est déclaré d'utilité publique.

TITRES

S'il est vrai que sur le plan juridique les prétentions de l'État sur ses biens sont légitimes,

il n'en demeure pas moins vrai que la manière de procéder pour les déguerpissements et les méthodes utilisées suscitent des questionnements. Aussi peut-on s'interroger sur les attitudes d'un État qui, sachant qu'il possède des titres de propriété, laisse s'installer les populations sur lesdites propriétés pour venir sévir des années après. De là à penser qu'on a affaire à un État laxiste, il n'y a qu'un pas que de nombreux Camerounais n'hésitent pas à franchir. Le Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie (Manidem) - parti politique - n'a d'ailleurs pas hésité à franchir ce pas.

Dans un communiqué parvenu à notre rédaction, les responsables de ce parti affirment que "ces destructions sont la

manifestation de l'échec d'un État qui refuse de remplir ses obligations dans le secteur du logement où le gap, d'après les statistiques officielles, est évalué à au moins 500.000 logements" Avant de se s'interroger : "Comment comprendre en effet que le sous-préfet, le préfet, le délégué du gouvernement, le ministre des Domaines et même le président de la République qui est le voisin de ces pauvres compatriotes, aient vu chaque pierre se poser pour la construction de ces maisons, sans lever le moindre petit doigt pour éviter les casses actuelles et les malheurs qu'elles engendrent ?"

Aussi n'est-il pas exagéré de parler de l'échec de la politique du logement social. Au cas celle-ci existe encore ?

SERGE ALAIN KABESSINÉ

Ville Cruelle

Ce qui frappe d'emblée, c'est le caractère cruel et destructurant de la ville.

Déstructuration

Parce qu'elle a été et reste un phénomène exogène, l'urbanisation a toujours constitué, pour le Nègre de la forêt ou de la savane africaine, une sorte de déracinement, d'aventure ambiguë. Celle-ci a souvent eu pour effet la déstructuration, c'est-à-dire le dysfonctionnement des groupes sociaux, en particulier le principal d'entre eux, à savoir la cellule familiale, fragilisée, ces dernières années, par les conséquences de la crise économique et de l'ajustement structurel.

Le dysfonctionnement de la société urbaine rejait surtout sur les couches sociales les plus vulnérables, c'est-à-dire les jeunes, de plus en plus soustraits à une autorité parentale économiquement et financièrement discréditée et à un encadrement familial défaillant. En proie elle-même à de nombreuses difficultés, la cellule familiale est, en effet, de moins en moins apte à assurer la scolarisation des enfants et à contribuer, comme jadis, au processus de socialisation de ces derniers dont les repères éthiques et les modèles d'identification deviennent désormais sinon incertains, du moins incontrôlables (je pense ici, par exemple, à l'accès et à l'exposition libres des jeunes aux médias et à la littérature faisant l'apologie de la violence, du sexe, du crime, de la malhonnêteté ou de l'immoralité).

Une jeunesse en difficulté

L'échec des parents en ville se transforme bien vite en celui des enfants qui deviennent aussitôt des «jeunes en difficulté», rejoignant ainsi cette autre catégorie déjeunes issue de l'exode rural et pour laquelle la ville n'a d'ailleurs jamais été qu'«adversité, cruauté, rêve brisé. Il s'agit, défait, d'un rêve brisé, disons mieux d'un mythe devenu réalité. Fuyant le village où ne règnent plus que misère et sorcellerie, mystifiés par les images mirobolantes diffusées par les médias, attirés par les faux éclats et les mirages d'une civilisation urbaine dominante et triomphante, nombre de Banda arrivent dans nos métropoles en quête d'une «vie meilleure», selon le mot du chanteur [...]

Source: Martin Elouga et al, *Dynamiques urbaines en Afrique noire*, Paris, L'harmattan, 2006, pp 24-21

EXTRAIT DE LA LOI
N°2004/003 DU 21
AVRIL 2004 RÉGISSANT
L'URBANISME AU
CAMEROUN

Section II Des règles générales
d'urbanisme et de construction

Article 9.- (1) Sont inconstruc-
tibles, sauf prescriptions spé-
ciales, les terrains exposés à un
risque naturel (inondation, éro-
sion, éboulement, séisme, etc.),
les parties du domaine public
classées comme telles et les
aires écologiquement protégées
toiles que définies par la légis-
lation relative à la gestion de
l'environnement.

(2) Sont impropres à l'habitat
les terrains exposés à un risque
industriel ou à des nuisances
graves (pollutions industrielles,
acoustiques, etc.) et ceux de
nature à porter atteinte à la
santé publique ou aux valeurs
culturelles locales.

(3) Les zones dans lesquelles
se trouvent ces terrains sont
précisées dans les documents
de planification urbaine ou, à
défaut, par un arrêté municipa-
l.

(4) Les mesures de protection,
ainsi que les périmètres de
sécurité à prendre en compte
dans l'élaboration des docu-
ments de planification urbaine,
sont précisés par les adminis-
trations compétentes, notam-
ment celles chargées des
mines, de la défense, de l'envi-
ronnement, du tourisme et des
domaines.

Article 10.- Les études d'urba-
nisme doivent intégrer les
études d'impact environnemen-
tal prescrites par la législation
relative à la gestion de l'envi-
ronnement.

Article 11 :- (1) Sauf prescrip-
tion spéciale des documents de
planification urbaine ou du
Maire de la commune
concernée, notamment en
matière de reconstruction
urbaine, la constructibilité des
terrains est subordonnée à leur
desserte par des voies
publiques ou privées d'une
emprise minimale de sept (7)
mètres.

(2) En tout état de cause, toute
parcelle à bâtir doit permettre
l'intervention des services de
secours et de voirie (pompiers,
assainissement, enlèvement
des ordures ménagères, etc.).

Article 12 :- Le propriétaire,
dont les fonds sont enclavés ou
ne disposent pas de voies d'é-
coulement des eaux pluviales,
est fondé à réclamer et à obtie-
nir un passage sur les fonds voi-
sin, particulièrement ceux
situés en aval, dans les condi-
tions prévues par les articles
682 à 710 du Code Civil.

Article 13 :- L'emprise au sol
d'un bâtiment est la projection
libre de toute construction
ouverte, même partiellement.
Celle-ci est déterminée par le
coefficient d'emprise au sol qui
est le rapport de la surface de la
projection verticale du bâti-
ment sur la superficie de la
parcelle. Ce coefficient ne peut
dépasser 0,6, sauf dérogation
expressément prévue dans les
documents de planification
urbaine tels que définis à l'ar-
ticle 26 ci-dessous.

Article 14 :- Le coefficient d'oc-
cupation des sols est le rapport
entre la surface totale de plan-
cher construite et la surface de
la parcelle. Il est fixé dans les
documents de planification
urbaine.

Article 15 :- (1) Il ne peut être
construit sur la partie restante
d'un terrain dont la (suite p 7)

La Sic étale ses limites

Incapable de contribuer à la résolution de la crise du logement, la Sic se lance dans le haut standing. Après avoir bradé une bonne partie du patrimoine. Au grand dam des populations en quête d'un logis.

Trouver un logement au coût modéré à Yaoundé ou Douala relève d'un parcours du combattant. A la société immobilière du Cameroun, on se dit, débordé par les nombreuses demandes qui s'accumulent au fil des mois. Même à la Sic on reconnaît l'échec du gouvernement en matière de logement social. En octobre 1999, les journées baptisées "Promo foncier", organisées par le Crédit Foncier du Cameroun, avaient établi que la demande nationale en la matière se situait à quelque 450 mille logements. Le doigt accusateur est ainsi pointé vers la Sic qui a eu pour mission principale telle que définie par ses statuts, de contribuer à la résolution de la crise du logement au Cameroun.

Pour ce faire, elle doit permettre aux Camerounais à revenus moyens d'accéder à des logements sociaux correspondant à leur capacité financière par la promotion immobilière ; par la réalisation en qualité de maître d'ouvrage, d'une gamme de logement destinée à la location ou à l'accession de la propriété ; et allant du social au standing : La gestion du parc locatif ; la commercialisation des logements en accession à la propriété ; la réalisation des études et expérimentations ayant trait aux techniques de construction et en particulier celles visant à la

promotion des matériaux locaux et des interventions ponctuelles pour le compte de tiers, notamment la maîtrise d'ouvrage déléguée et les expertises immobilières.

Échec

En lieu et place, on se contente à la Sic de collecter les loyers des bâtiments construits il y a quelques décennies. Un ingénieur de la boîte soutient que la maison est en crise : *"Honnêtement, la Sic ne peut en l'état actuel continuer à faire dans le logement social à cause de déficits en termes de subventions de l'Etat. Nous avons des charges énormes, il faut relever que la Sic, en charge du logement social paie les impôts au même titre que des entreprises privées. Sous d'autres cieux, il y a des exonérations."* Selon ce responsable en service à la Sic, il n'est plus "possible de faire dans du social à cause du coût élevé des matériaux de construction, la tôle qui coûtait 1000 F Cfa est vendue de nos jours à 4500 F Cfa, le ciment à 75000 F Cfa avec le phénomène des pénuries."

L'on relève également des difficultés liées à l'accès au terrain. L'Etat du Cameroun avait confié cette mission d'aménagement à la Maétur qui depuis des années peine à jouer son rôle, faute de moyens. Il faut



dire que les relations avec le Crédit foncier ne sont pas toujours bonnes. Au point où chaque entité semble se mouvoir à sa guise non plus uniquement en fonction des missions réciproques. C'est ainsi qu'on voit par exemple, le Crédit foncier se lancer, non sans cas de malversations financières, dans la construction des logements comme à Olembé. La Maétur de son côté n'a plus d'espaces aménagés à céder comme au bon vieux temps à la Sic qui à son tour doit se débrouiller. Ce d'autant plus qu'elle bénéficie d'un patrimoine à travers le pays qui garantit quelques rentrées. Selon des informations concordantes, la Sic est condamnée, pour ne pas investir à perte, à

faire désormais uniquement dans le "haut standing" comme au quartier Mfadena où quelques nantis ont déboursé des dizaines de millions de francs Cfa pour devenir propriétaire d'un appartement de deux chambres.

L'échec du gouvernement en matière de logement social ne semble malheureusement pas émouvoir les autorités qui après plusieurs années n'ont pas songé à rectifier le tir. Pourtant un recadrage et une redéfinition des rôles s'imposent entre la Sic, la Maétur et le Crédit foncier du Cameroun. De plus le patrimoine bradé de la Sic est loin d'être une préoccupation pour le régime.

YVAN EYANGO

Le mal dans la cité

La politique de logement de l'État a montré au fil du temps ses limites.

L'occupation d'une parcelle de la Maétur ou d'un logement Sic est soumise à des conditions soumises à un cahier de charges. Les règlements de lotissement sont établis conformément aux textes en vigueur. Ainsi, la Maétur interdit la pratique du commerce et des services dans les lots à usage d'habitation. Pourtant, force est de constater que partout, les propriétaires tentent de tirer avantage de la façade sur la rue de leur maison. Le coin est utilisé pour aménager une boutique ou une alimentation, une cabine téléphonique ou un salon de coiffure. L'article 7 des règlements d'habitation de la Sic est claire sur le sujet : "Toute activité commerciale est prohibée dans les locaux à usage d'habitation et espaces non prévus à cet effet."

L'article 8 alinéa 3 du contrat de location-accession à la propriété de la Sic est explicite : "A l'exception de la clôture et de l'aménagement des abords du logement, le client s'engage à ne faire aucun changement de distribution, ni aucune construction additive complémentaire de quelque nature que ce soit pendant la durée du présent contrat. En cas de non respect de cette obligation, le preneur acquéreur s'expose à ses frais, à la remise en état des

lieux. Les clients font pourtant des constructions additives à leur maison sans autorisation et sans permis de bâtir. Les schémas des quartiers non structurés se perpétuent ainsi. L'article 13 des règlements de lotissement relatif aux surface constructibles de la Sic stipule que celle-ci ne doit pas excéder 70% de la surface totale de la parcelle dans les lots "sociaux" et 50% dans les lots de "moyen standing". Compte tenu de la modeste taille des parcelles, il est difficile pour les clients de respecter cette disposition. Et même si les parcelles étaient grandes, la construction des garages, des réserves et des dépendances modifient les aires occupées.

Buanderies

La Sic, la Maétur et la Cfc sont les piliers institutionnels de la politique de l'habitat au Cameroun. La Maétur est ainsi chargée de la mise en place d'équipements individuels et collectifs indispensables pour la promotion immobilière et de l'habitat en vue d'assurer un développement contrôlé de la ville conformément aux normes d'une urbanisation moderne. Ainsi, elle met à la disposition de la Sic, des terrains aménagés destinés à la construction des logements. Le Crédit foncier du Cameroun (Cfc) offre dans la mesure de ses capacités des crédits aux auto-construc-teurs. La Maétur met en vente plusieurs types de terrains destinés aux occupations multiples et

diverses. Il existe ainsi des lotissements sociaux, des lotissements moyen standing, des lotissements promoteurs, des lotissements économiques et les zones d'activités. La taille des lotissements varie entre 150 et 10 000 m². Pourtant, il persiste des problèmes de salubrité dans ces quartiers.

La Sic et la Maétur ont prévu une réglementation visant à assurer l'hygiène et l'assainissement dans les quartiers. La rareté des moyens de collecte et d'évacuation des ordures ne facilite pas le respect des dispositions existantes. Les équipements de collecte et d'évacuation sont parfois bouchés, surchargés ou détruits. Il est aussi fréquent de noter dans les immeubles de la Sic, des nuisances issues des étages supérieures. Les vérandas de certains sont de véritables dépotoirs. Le constructeur lui-même a orienté le regard d'évacuation de certaines eaux domestiques venant des buanderies et des balcons vers le bas des immeubles. Il n'existe aucun réceptacle ni des possibilités de drainage. Les querelles entre les municipalités et les promoteurs se multiplient.

JUNIOR ÉTIENNE LANTIER

Ekounou, Yaoundé

Le terrain avait été retenu pour la construction de l'aéroport international.

Le site étant en pleine ville, il a été abandonné. Pourtant des individus ont été dédommagés.

L'aéroport a été construit à Nsimalen : l'État n'est pas rentré dans ses droits.

Ce terrain, traversé par la route, part du Garage de la vallée jusqu'à Labogénie.

Aucune disposition n'a été prise pour qu'il n'y ait pas de grincements de dents le moment venu

Le périmètre de la pauvreté

La deuxième enquête camerounaise auprès des ménages, pauvreté habitat et cadre de vie au Cameroun a été publiée en 2001.

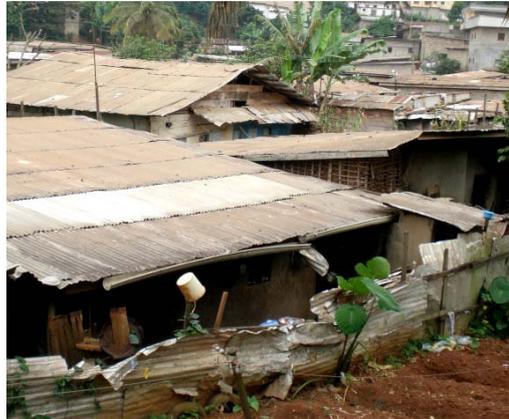
Les Camerounais, en général, préfèrent vivre dans leur propre maison. Au niveau national, cinq ménages sur cinq sont propriétaires du logement qu'ils occupent. Au niveau régional, les familles des deux grandes métropoles (Douala et Yaoundé) et ceux de la province du Sud-Ouest ne sont pas majoritaires à être propriétaires du logement qu'elles occupent. Au niveau national, la proportion des ménages propriétaires sans titre de propriété est cinq fois supérieure à celle des ménages propriétaires avec titre. Les ménages ruraux et ceux des régions septentrionales sont ceux qui disposent de moins de titres de propriété. Près du quart des ménages louent le ménage qu'ils occupent. Le phénomène de location est quasi exclusivement urbain.

Le loyer mensuel moyen payé par les ménages locataires est d'environ 15 500 Fcfa. Ce qui représente le quart de revenu moyen de ces ménages et plus des 3/4 du seuil de pauvreté monétaire. Le loyer mensuel payé par les ménages urbains est en moyenne trois fois plus élevé que celui des ménages ruraux. D'une manière générale, trois ménages sur quatre vivent dans des logements avec des murs en matériaux non définitifs (planches, carabot, briques et pisé de terre, nattes). L'utilisation répandue de la tôle métallique fait que les toits sont

en matériaux définitifs. En zone urbaine, les toits sont presque tous faits en matériaux modernes (tôle métallique, ciment, tuile, etc.). En zone rurale par contre, 38% des ménages ont des logements avec un toit en matériaux non définitifs. Un ménage sur deux a un sol couvert avec un matériau moderne (ciment carreau) dans l'ensemble du pays. Parmi les ménages pauvres 76% ont un sol non couvert alors que 60% des ménages non pauvres ont un sol en matériaux définitifs.

ELECTRICITÉ

En ce qui concerne le type de lieu d'aisance utilisé par les ménages, c'est à Douala et à Yaoundé que l'on trouve le plus les Wc avec chasse-eau, environ 22% de ménages de ces deux villes en disposent. Les provinces du Nord et de l'Extrême Nord sont celles qui ont les proportions les plus élevées de ménages qui n'ont pas du tout de Wc. En zone rurale, les lieux d'aisance sont très précaires, 64% de ménages y ont des latrines non aménagées, et plus de 10% n'ont pas de Wc. L'accessibilité à l'eau potable reste difficile, un ménage sur deux consomme une eau provenant d'une rivière, d'un marigot ou d'un puits. Même les ménages aisés n'ont pas facilement accès à l'eau potable puisque parmi eux, 42% n'en dispose pas. La situation est encore plus difficile



dans la zone rurale où près de 69% de ménages n'ont pas accès à l'eau potable. En ce qui concerne l'accessibilité physique, le Camerounais parcourt en moyenne 2,4 km pour accéder au point d'eau à accès public le plus proche, distance relativement plus longue en milieu rural (près de 3 km).

L'électricité quant à elle n'est pas plus disponible que l'eau potable puisque seulement 47% de ménages en disposent. Les ménages pauvres sont les plus défavorisés, plus de 3/4 d'entre eux n'ont pas accès à l'électricité alors que seulement 43% de ménages aisés n'y ont pas accès. Pour ce qui est de la source d'énergie de cuisson des aliments, les ménages camerounais utilisent majoritairement le feu de bois, plus de trois ménages sur quatre l'utilisent principalement.

L'utilisation du gaz est essentiellement le fait de ménages aisés tandis que le pétrole lampant est utilisé par 11% de ménages non pauvres et 2% de ménages pauvres. En ce qui concerne l'évacuation des ordures ménagères, près de 71% de ménages camerounais jettent les ordures qu'ils produisent dans la nature, 17% utilisent les bacs à ordures qu'on trouve principalement dans les grands centres urbains. L'accessibilité à la route bitumée quant à elle reste encore difficile pour les ménages. Elle est plus présente en zone urbaine qu'en zone rurale. Un citadin parcourt en moyenne 410 m de son domicile pour atteindre une route bitumée alors qu'un rural doit faire en moyenne 24 km.

ETIENNE LANTIER

Suite de la page 6
totalité des droits de construire, compte tenu notamment du coefficient d'occupation des sols en vigueur, a été préalablement utilisée.

(2) Tout acte sanctionnant une transaction doit reproduire les indications énoncées dans le certificat d'urbanisme défini à l'article 101 de la présente loi.

Article 16 :- Sauf disposition contraire contenue dans les documents de planification urbaine, la façade principale donnant sur rue de toute nouvelle construction doit être implantée à une distance des limites parcellaires au moins égale à cinq (5) mètres.

Article 17 :- Tout propriétaire d'un bâtiment existant non conforme aux dispositions de la présente loi est tenu d'y conformer ce dernier en cas de modifications effectuées sur celui-ci.

Article 18 :- Les maires assurent la diffusion et l'application des dispositions prévues aux règles générales d'urbanisme et de construction, en recourant à tous les moyens nécessaires et en impliquant, notamment, les services locaux de l'urbanisme ou ceux chargés des questions urbaines, selon le cas, ainsi que les associations de quartiers.

Article 19 :- Aucune construction provisoire ou définitive, aucune modification extérieure d'un bâtiment existant, aucune installation matérialisée de façon permanente ou temporaire par l'occupation d'une emprise de quelques dimensions que ce soit sur une parcelle du périmètre urbain d'une commune, ne peut être édifiée sans autorisation préalable de la mairie compétente, sous peine des sanctions prévues au titre IV de la présente loi.

Article 20 :- Toute construction doit permettre à ses occupants d'évacuer rapidement les lieux ou de recevoir aisément des secours extérieurs.

Article 21 :- Les règles de construction en matière de sécurité, d'hygiène et d'assainissement sont précisées par décret, en ce qui concerne, notamment :

- les bâtiments à usage d'habitation ;
- les bâtiments de grande hauteur ;
- les bâtiments recevant le public ;
- les bâtiments industriels ;
- les bâtiments situés dans des zones à risques.

Article 22 :- La hauteur, les matériaux employés, la forme architecturale des constructions et des clôtures situées en façade principale sont précisés par les documents de planification urbaine ou, à défaut, par un arrêté municipal.

Article 23 :- Les présentes règles s'imposent aux personnes qui aménagent ou font aménager, construisent ou font construire, ou installent des équipements de toute nature, notamment aux urbanistes, architectes, ingénieurs du génie civil, techniciens, entrepreneurs et autres personnes responsables de l'exécution des constructions.

Article 24 :- Les dérogations aux règles édictées par le présent chapitre, notamment en ce qui concerne le changement de vocation des zones, la constructibilité ou la desserte de terrains, la hauteur, l'aspect ou les normes de construction, peuvent être accordées par le Ministre chargé de l'urbanisme et de l'architecture, sur avis motivé du Maire.

Une terre sans fin pour l'université

Les travaux de construction de l'université de Douala sur le site situé dans les quartiers Pk15, Pk16 et Pk17 commencent dès le mois de septembre 2008. Des nuits sans sommeil pour les habitants de ces quartiers.

Les habitants des quartiers Pk15, Pk16 et Pk17 ont certainement perdu leur sommeil. Du moins pour ceux qui sont limitrophes ou occupent le domaine public de l'Etat. En effet, selon nos sources, les travaux de construction de l'université de Douala sur ce site commencent dès le mois de septembre 2008. Les autorités en charge ont tenu, depuis plusieurs mois, de nombreuses réunions afin d'attirer l'attention des occupants de l'illégalité de leur présence sur ce site acheté dans les années 80.

En clair, c'est dans les années 80 que le gouvernement a réservé un vaste terrain devant servir à la construction de l'université. Faute de moyen financier et à cause de la crise économique qui a secoué le Cameroun et la dévaluation du Franc Cfa, ce terrain qui n'a jamais été occupé ou encore exploité. Aucun signe indiquant sa réservation n'a été matérialisé jusqu'à il y a quelques années où l'on a commencé à apprendre que l'institution universitaire est propriétaire d'un

vaste domaine qui n'a pas été clairement délimité et qu'elle y sera construite.

Comme l'indiquent aujourd'hui certaines futures victimes, les propriétaires terriens auraient dit qu'il n'en est pas question de les casser ; d'où l'occupation anarchique des espaces. Voilà qu'il y a quelques semaines encore, les personnes mandatées par l'université ont poursuivi des réunions dites de crise avec les occupants afin de libérer le terrain dans des conditions d'apaisement. Selon des sources bien introduites, la situation ne concernerait que les populations de Pk16 et Pk17. Seulement, certaines personnes sont dans le doute : " il faut attendre le début des travaux pour savoir si ma maison ne sera pas détruite. Je dois vous dire que si à la suite des rencontres avec les autorités j'ai été rassuré que ma maison ne sera pas détruite, il reste tout de même que je ne suis pas suffisamment éclairé sur la construction des routes. Vous me permettez d'émettre des réserves sur la suite des négociations. L'on veut nous faire croire que



L'université ne sera pas construite en bordure de la route. Pourtant, lorsqu'on regarde les autres universités : Yaoundé I et II et l'actuelle université de Douala, pour ne parler que de celles-là, on constate qu'elles sont en bordure de la route. Seule le début des travaux nous fixera."

Face à ce qui peut être considéré à juste titre comme un flou artistique, il est à craindre que certaines personnes impliquées dans cette opération profitent de la situation pour gagner les terrains

des autres.

Les pouvoirs publics sont dans leur droit. Ils n'auront pas à négocier pour récupérer leurs terres. Seulement, ces pertes financières auraient été évitées aux populations si les dispositions avaient été prises pour sécuriser ce terrain, objet du litige. De même que les populations se doivent toujours de se rapprocher des services compétents avant tout achat de terrain. Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude.

LOUIS BATIOM

Marché Mboppi: Le drapeau blanc sur le fusil

C'est dans les années 70 que le gouvernement de la République avait entrepris la construction du marché Central de Douala.

C'est dans les années 70 que le gouvernement de la République avait entrepris la construction du marché Central de Douala. Marché qui a été inauguré en 1974 par le chef de l'État. Durant les travaux de construction de ce qui deviendra au niveau des populations le " *market Lagos* ", plusieurs commerçants ont demandé qu'il leur soit permis d'occuper le terrain de la gendarmerie de Mboppi. Il convient de dire que cette demande n'était pas gratuite. La gendarmerie de Mboppi l'une des plus redoutées du pays et qui abritait en même temps les services de " *Cedoc* " (police politique), était une grande marque de sécurité. Attentif aux demandes des populations, le gouvernement a accepté. Toutefois, il était entendu que les commerçants libèrent le terrain une fois la construction du marché achevée. Ce que certains ont fait. Malgré les boutiques

attribuées aux commerçants, ceux-ci ont continué à occuper le site de la gendarmerie de Mboppi. Des sources indiquent que certains des commerçants ont même sous loués leurs boutiques du marché Lagos.

Le marché installé sur le site du ministère de la défense est aujourd'hui, de manière incontestable, le plus grand marché de la sous région Afrique centrale. Des centaines de millions sont brassés chaque jour. C'est donc un site à entretenir. Mais des questions se posent : comment s'est faite la gestion des espaces sur ce site ? Qu'advient-il lorsque le ministère de la défense décidera de reprendre son terrain ?

De la première question, nous avons appris que les premiers occupants avaient pris sur eux de faire louer des espaces aux autres vendeurs venus après. C'est ainsi qu'on a retrouvé des possesseurs devenus propriétaires des



espaces du ministère de la défense. L'on a laissé une location qui a enrichi des individus jusqu'à ce jour. Il est difficile de savoir si la gendarmerie a eu la pleine information et ce qu'elle a fait depuis tout ce temps.

De la deuxième interrogation, il ressort l'extension possible de la gendarmerie ne sera pas sans dommage pour les occupants actuels un jour poussera à la récupération de son terrain. La communauté

urbaine et les autres administrations concernées devront alors attribuer des espaces aux commerçants de Mboppi, comme cela a été le cas, bien que différemment sur l'origine de leur déplacement, avec les commerçants du marché Sangada à Douala.

C'est dire qu'on est là sur un " *volcan* " qui peut se mettre en " *éruption* " à tout moment et avec des conséquences incalculables.

LOUIS BATOUM

Post scriptum

ÉVITER LE MONSTRE URBAIN

Les villes camerounaises s'accroissent à un rythme exponentiel. Chaque jour, les terres villageoises sont émietées, le périmètre des villes est élargi. Les problèmes qui relèvent de la gestion quotidienne de l'espace urbain apparaissent chaque jour d'avantage. Le vol, le viol, la sous-équipement, l'insalubrité, la pauvreté, la congestion du trafic, l'insécurité foncière, la criminalité et bien d'autres fléaux font désormais partie du lot quotidien. Les règlements de lotissement sont établis conformément aux textes officiels en vigueur. Ils fixent les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires de terrain. Malheureusement leurs recommandations sont violées. Dans l'ensemble, les difficultés dans les villes camerounaises résultent d'une différence de perception des acteurs, d'une insuffisance de suivi et de contrôle, d'une mauvaise définition des tâches de chaque intervenant ou d'un manque de coordination de leurs actions. C'est le reflet d'une inadéquation des aménagements au contexte national et leur perpétuation. De même, au-delà du manque de contrôle il est loisible de parler d'une absence de répression. Tout porte à croire que les autorités ont pris conscience de leurs manquements et ont laissé place à l'expression populaire. Les schémas de développement urbain ne servent ainsi à rien. Les populations refondent la ville. Beaucoup de nouveaux quartiers naissent avec un petit plan d'urbanisation. Les anciens quartiers résistent aux actions de restructuration publique. L'instauration des plans d'aménagement connus de tous va conférer aux villes camerounaises un visage de métropole moderne. Il est également urgent de mettre sur pied des cadres juridiques qui obligeraient les citoyens à agir conformément à la réglementation et sanctionnerait les réfractaires. Tout est tributaire de l'éducation des populations en matière de gestion de l'espace et de l'environnement urbain. La création urbaine est dépendante des décisions des différents acteurs. Serge Alain Kabessiné

De New-Bell à Pk14: politique à trois vitesses

Pour comprendre le problème foncier de New Bell, il faut remonter à la période coloniale.

Pour comprendre le problème foncier de New Bell, il faut remonter à la période coloniale. Pendant cette période, une vaste activité de traitement de la banane à exporter se faisait du côté de Bonabéri. Les employés qui n'avaient pas de bonnes zones d'habitation se mettaient à l'aise dans le Wouri. Cette situation a à la longue créé des problèmes d'hygiène et de santé. Pour mettre un terme à tout cela, il a été demandé aux Duala de leurs céder des parcelles de terrains qui seront compensés par la suite. Promesse est même faite aux Duala par les pouvoirs publics de leur remettre les terrains de

New Bell et du plateau Joss.

Dans les 70 et 80, dans le souci de tenir à ses engagements, le gouvernement a attribué à Pk14 des terrains et a même dédommagé les habitants de New Bell afin de remettre aux Duala leurs terres. Plusieurs cas de figure ont été observés. Certains habitants ont vendu leurs terrains de Pk14, d'autres ont mis leurs nouveaux terrains en location et d'autres enfin ont construit sur les nouveaux sites en laissant leurs maisons de New Bell en location. Dans tous ces cas de figure, il est noté que New Bell n'est pas resté sous l'emprise des Duala.

Mais le cas de New Bell n'est pas unique. Les Duala, qui ont souvent été lésés dans les règlements fonciers, continuent à se demander ce que l'État attend pour leur remettre le terrain du plateau Joss, à défaut de leur trouver un autre espace. L'autre cas, qui n'est certainement pas le dernier pour ce qui est de Duala, est le terrain à eux pris des deux côtés de la route située entre la poste d'Akwa et le rond point Sangada. Le président de la République avait remis ces terres aux opérateurs économiques dans le souci du développement économique du Cameroun. En retour, les natifs

attendent toujours les mesures compensatoires.

A l'heure où les pouvoirs publics entrent en guerre contre l'occupation anarchique des espaces, il serait aussi louable qu'ils songent à tenir leurs engagements vis-à-vis des Duala. C'est d'ailleurs l'objet de la dernière sortie du Prince René Bell qui déplore que les Duala soient toujours lésés par les pouvoirs publics qui ont pris leurs terres depuis plus de 60 ans au nom d'utilité publique. Lesquelles terres seraient revendues au mieux disant.

LOUIS BATOUM

La ville : une structure dichotomique

Commençons par le caractère bipolaire de la ville. On peut dire que cette bipolarité est avant tout le produit de l'histoire.

VILLE DES BLANCS ET VILLES DES NOIRS

Pour comprendre la bipolarité de la ville, il convient en effet, d'interroger le processus de celle-ci, c'est-à-dire de resituer la ville dans le contexte historique et social qui l'a engendrée et qui l'éclaire merveilleusement aujourd'hui : c'est le contexte colonial. Certains auteurs " *afropessimistes* ", soutiennent, certes, que la colonisation n'a été qu'un épisode (J.F. Bayart) ou une parenthèse, aujourd'hui bien loin-

taine, de l'histoire africaine. Mais comme l'affirme Georges Balandier, on ne peut rien comprendre aux sociétés africaines si on ne les resitue dans le contexte colonial qui les a durablement marquées et qui a été pour elles ce que les historiens appellent un " *événement traumatisme* ".

L'urbanisation et la mégapolisation subséquente, en Afrique noire, sont des produits de la colonisation. Il est, en effet, admis que, en dehors de quelques rares villes précoloniales comme Mombassa ou Tombouctou, les grandes agglomérations actuelles, Douala et Yaoundé sont de celles-là, sont issues de l'entreprise coloniale (Kegne et al, 2000). En s'implantant et en se

développant, ces villes coloniales ont épousé le caractère et la structure asymétriques, bipolaires, dichotomiques, discriminatoires et ségrégatifs de la société coloniale. A l'exemple de celle-ci, qui discrimine et hiérarchise deux groupes sociaux, les coloniaux (majorité sociologique) et les colonisés (minorité sociologique), disons mieux deux races, les Blancs et les Noirs, la ville coloniale oppose irréductiblement deux villes : la ville européenne et la ville indigène, le " *Tanga* " des Blancs et le " *Tanga* " des Noirs, " *deux mondes, deux destins* " (Eza Boto), c'est-à-dire, deux sociétés distinctes, deux modes de vie différents, deux cultures urbaines

antonomiques, deux types différents de rapport à l'urbanité.

Au demeurant, cette fracture sociale, pour ainsi dire, s'observe sur le plan physique, géographique et infrastructurel, et le paysage urbain dessine bien ce contraste saisissant entre, d'une part, la ville européenne, avec son réseau routier, ses constructions en dur et ses infrastructures sociales, et, d'autre part, la ville africaine, avec ses cases en potopoto ou en carabottes, avec ses bas-fonds et ses bidonvilles boueux, insalubres et populeux.

VALENTIN NGA NDONGO

Source: Martin Elouga et al, *Dynamiques urbaines en Afrique noire*, Paris, L'harmattan, 2006, pp 20-21

L'Assommoir

L'argent roi

"L'argent, c'est fait pour développer les entreprises, pas pour consommer. L'argent doit rester au service de la communauté, de l'intérêt général, de la création d'emplois et de nouveaux produits moins chers. Nous sommes au service de la collectivité, pas de nous-mêmes." Celui qui s'exprime ainsi, dans les colonnes du magazine Challenges de la semaine dernière, c'est Gérard Mulliez, 77 ans, il est à la tête du hit parade des milliardaires français. C'est le très discret fondateur du groupe de grande distribution Auchan. Les responsables camerounais ne partagent pas forcément ce point de vue. L'argent a une toute autre place dans ce pays. Non pas l'argent comme attribut essentiel de l'échange, ni comme référence nécessaire pour déterminer la valeur d'une chose ou du travail.

L'argent a été érigé comme système d'organisation sociale au lieu d'être la valeur de la production induite par le travail. A la lecture de *L'argent* d'Emile Zola, on a l'impression que cet auteur est un lointain ancêtre du Cameroun : "...L'argent, empoisonneur et destructeur, devenait le ferment de toute végétation sociale, servait de terreau nécessaire aux grands travaux dont l'exécution rapprocherait les peuples et pacifierait la terre. Elle avait maudit l'argent, elle tombait maintenant devant lui dans une admiration effrayée : lui seul n'avait-il pas la force qui peut raser une montagne, combler un bras de mer, rendre la terre enfin habitable aux hommes, soulager du travail, désormais simples conducteurs de machines ? Tout le bien naissait de lui qui faisait tout le mal..." L'argent a fini par détruire le Cameroun.

Utilisant des techniques savamment mises au point, les réseaux de corruption agissent dans l'ombre et organisent le détournement, à leur profit personnel, des maigres ressources de l'État. Certains cadres, en qui le gouvernement a placé sa confiance, au lieu de servir la population, vont eux-mêmes se servir d'abord, s'ingéniant à trouver les moyens de spolier l'État pour s'enrichir le plus vite possible, "avant qu'il ne soit trop tard". L'argent détourné n'est même pas investi sur place. Il est placé à l'étranger dans les paradis fiscaux, dans des conditions risquées au grand dam des populations qui doublement pénalisées. Les marchés publics font l'objet de transactions frauduleuses, de trafic d'influence, de versements de commissions pour fausser la concurrence et faire pencher les attributions des marchés publics en faveur des entreprises souvent non qualifiées. Le Cameroun tourne aujourd'hui autour d'un seul soleil : l'argent. C'est la motivation des comportements, l'étalon des destins sociaux, l'outil des spéculations y compris alimentaires. L'argent est une fin en soi, c'est la seule vraie valeur du Cameroun. L'attitude de la course au profit est stérile pour l'évolution sociale, elle n'apporte rien, elle ne consiste en aucun partage. Cela va faire sourire certains. Ils vont plaindre notre naïveté et notre faculté à nous battre contre les moulins à vent ou à enfoncer les portes ouvertes. L'homme est ce qu'il est depuis que le monde est monde. C'est en analysant ce qui nous entoure que d'une part on peut soi-même choisir la place qu'on souhaite tenir et d'autre part on s'intéresse aux autres et on ne fait pas n'importe quoi les yeux fermés. Pour l'argent comme pour le reste restons les yeux ouverts. Faisons en sorte qu'il ne soit pas le mobile du crime.

DUKE ATANGANA ETOTOGO

PATCHWORK

Zéro démission de la mangeoire

Samedi dernier, le Cameroun a été victime d'une agression au niveau de sa frontière maritime dans la zone de Bakassi. Contrairement aux deux précédentes agressions, novembre 2007 et juin 2008, il n'y a pas eu mort d'homme. Mais, on dit que les armes et les munitions ont été emportées. La première fois, les assaillants sont venus par mer, la deuxième fois par voies terrestres et samedi dernier par mer. Lors de son passage devant les députés, le ministre de la Défense avait dit que d'autres attaques sont prévues et que les dispositions nécessaires sont prises pour assurer la sécurité. Seulement, quelques jours après, les militaires camerounais ont été victimes d'une agression sans que la riposte annoncée n'ait eu lieu. D'autres interrogations subsistent : l'armée camerounaise est-elle suffisamment équipée pour éviter ce genre d'agression ? Qui se cacherait derrière ces agressions non revendiquées ? Sans chercher à en savoir plus, puis qu'on nous dira que ça ne nous concerne pas, nous pouvons tout au moins constater que cette histoire nous dépasse. Et dans de pareilles circonstances, ceux qui ont le sens de l'honneur et de la dignité démissionnent. L'exemple du chef d'État major de l'armée française qui a remis sa démission après que Sarkozy ait traité les soldats d'amateurs n'est pas à suivre. Au Cameroun on ne démissionne pas de la mangeoire. On comprend la "mauvaise" démocratie européenne. Parlant pourtant de cette démocratie "avancée, naissante" mais surtout "tropicalisée", **Lapiro de Mbanga**, alias "ndinga man", ne se trouve pas dans des draps à puces. L'autre jour, pour aller au palais de justice, ce combattant avait entre ses mains les chaînes comme si c'était une voiture à tracter. Il ressort donc de sa situation deux choses : soit le plan d'ajustement structurel a tellement appauvrit le pays qu'on ne peut s'offrir des menottes dans ce pays, soit alors l'on s'est engagé à humilier Lapiro. Nous croyons que c'est la deuxième version qui semble être plus probable. Il y a quelques semaines, le ministre de la culture a mis un terme au règne de **Sam Mbendé**. L'on a alors vu les musiciens artistes faire bloc devant le commissariat, exigeant la libération de "leur" Pca. Ndinga man



Sam Mbendé

qui n'a pas d'argent n'a pas eu le même soutien, même pas en murmurant. Qui a dit que l'argent ne fabrique pas les héros ? **Ndinga man** ne doit pas se dire qu'il est le seul à être abandonné par les siens. Issa Hamza,

le premier camerounais champion du monde en boxe, a dit que ses compatriotes l'ont abandonnés. Du moins ceux qui étaient chargés de gérer son combat. Comment comprendre que l'on ait pris la décision de le punir avec un sac d'argent qu'il devait compter toute la nuit ? Dans un pays dit "pauvre et très embêté", beaucoup auraient bien voulu être à la place de cet homme. Mais ils doivent comprendre que **Issa Hamza** a sa boîte magique à laquelle il doit tout, comme il aime bien à le dire. Aujourd'hui, il ne faut pas regarder la richesse des gens de manière envieuse. Car il y en a qui donne leur derrière, leur ventre ou ont des boîtes magiques comme le dit toujours **Issa Hamza**. Ce n'est donc pas donné au premier venu d'avoir autant de moyens et de bouder. **Issa Hamza** dit que son argent a été remis en partie et qu'on a tenu des propos humiliants à son endroit. Autre chose, il dit qu'il n'était pas concentré. Mais comment il pouvait l'être avec sa tendre moitié à ses côtés pour compter l'argent. Il a oublié que la femme aime l'argent, le pouvoir et la cabine de la voiture. La sienne était sur ces trois éléments. Ceci l'a certainement déconcentré car elle s'est indubitablement montrée plus tendre et plus amoureuse que jamais, surtout à ce moment tard de la nuit.

Ceux qui n'ont pas été tendres, se sont les dirigeants du football et du sport camerounais. Depuis des décennies, ils n'ont pas trouvé 600.000 FCfa pour protéger le logo des Lions Indomptables. Même la dernière tentative du Minsep s'est soldée par un échec, faute d'argent en son sein. On se souvient pourtant que lors de son passage à la tête du ministère des sports, **Philippe Mbaga Mboa** avait interdit l'usage du nom et logo des "Lions Indomptables", qui à ses yeux étaient protégés. Ce n'est pas la première fois qu'un haut cadre du pays ne dit pas vrai. Au lendemain du décès de Marc Vivien Foé, le premier magistrat de la ville de Yaoundé avait dit qu'il avait pris sur lui de baptiser la route qui va de "Mobil Essos à Texaco Omnisports", "Rue **Marc Vivien Foé**", heureusement, pour une fois le président de la République a répliqué rapidement pour revendiquer cette paternité. Qui avait donc dit que tout ce qui sort de la bouche des hauts cadres est toujours vrai ? Pourquoi en vouloir aux différents ministres des sports si tous les camerounais ont perdus de leur orgueil ? Il y a un peu, l'on considérerait la Camair comme la "onzième" province du Cameroun. Voilà que cette province est morte. Les Camerounais qui se disaient mieux partis que les Tchadiens, se voient transportés par les Tchadiens avec **Toumai Air Tchad**. C'est cette compagnie qui va assurer le transport aérien entre le Nord et le Sud du Cameroun.

MAHEU



Lapiro

DR MATHIAS ERIC OWONA NGUINI, POLITOLOGUE

"Le Cameroun n'est pas dirigé par un pays organisateur"

Le 29 février 2008, les "forces vives" du Mfoundi, réunies à la permanence Rdpc de Yaoundé IIIème rendent publique une Déclaration dans laquelle elles invitent "fermement tous les prédateurs venus d'ailleurs, de quitter rapidement et rapidement [leur] sol. Car ils n'y seront plus jamais en sécurité. Qu'ils disent à leurs commettants que les forces vives du Mfoundi ont de nouveau revêtu la tenue de combat de leurs ancêtres. Lesquelles ont longtemps résisté à la pénétration européenne." Les observateurs n'ont pas hésité à considérer cette sortie des élites de la capitale comme un véritable appel au génocide, au lendemain des événements violents qui venaient de secouer le Cameroun. Les Camerounais de Yaoundé et d'ailleurs n'avaient pas encore digéré cet épisode de la vie du pays qu'un livre défraya la chronique : "Les paradoxes du 'pays organisateur'". Selon Charles Ateba Eyene, la province du Sud Cameroun compte une nombreuse élite qui a occupé ou occupe des postes de pouvoir et de gestion à tous les niveaux. Paradoxalement note l'auteur, cette province est l'une des plus enclavées du pays. "Demain, il sera trop facile de classer les populations du Sud en disant : "vous avez trop mangé". Tous ces éléments méritent d'être analysés. Le Dr. Mathias Eric Owona Nguini n'a pas hésité un seul instant à faire une lecture froide des présupposés du livre de Charles Ateba Eyene. Il démonte au passage les mécanismes de conquête et de conservation du pouvoir politique ainsi que ceux qui nourrissent et entretiennent le tribalisme au Cameroun. Un régal. Lisez plutôt.

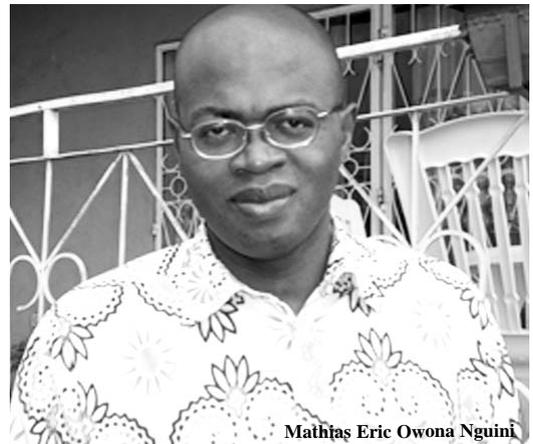
Germinal: Existe-t-il au Cameroun des "paradoxes du pays organisateur" comme le souligne Charles Ateba Eyene dans son récent ouvrage ?

Mathias Eric Owona Nguini : La réponse à cette question dépend fondamentalement de la posture intellectuelle ou scientifique autant que de la posture politique ou idéologique qu'on occupe. Le "pays organisateur" n'a de consistance que lorsqu'on croit qu'une formation ethnique ou régionale est structurellement et nécessairement habilitée à examiner, à jouir et à exercer des droits éminents et des avantages particuliers parce que le détenteur suprême du pouvoir en est issu. Dans ce registre, le "pays organisateur" n'existe que pour ceux qui pensent devoir disposer de tels avantages ou pour ceux qui stigmatisent le privilège que cela représenterait ou constituerait au profit d'acteurs appartenant à une ethnique ou à une région autre que la leur. D'un point de vue sociopolitique, la notion de "pays organisateur" relève essentiellement d'une réalité subjective. Il faut aussi bien situer sa généalogie politico-idéologique dans les polémiques politico-identitaires liées aux luttes de sens des années 1990 au Cameroun; luttes qui ont secrété le mythe "pays organisateur" à base "Betii" censé être regroupé autour de la nébuleuse "Essingang" opposé au bloc fantasmatique "anglo-hamiléké" censé être la force de contre-poids s'appuyant sur le spectral "Laakam". C'est une croyance qui est, en fait, liée au présidentialisme personnel et perpétuel, système de pouvoir conduisant à une identification abusive entre le président de la République en exercice, hiérarque tout puissant de l'État et sa circonscription ethnique ou régionale. En réalité, le cœur du pouvoir n'est pas contrôlé par un "pays organisa-

teur". Le Cameroun n'est pas dirigé par un pays organisateur mono-ethnique ou mono-régional, mais par un groupe central hégémonique-transethnique (Gc) posé en noyau régulateur et /ou dérégulateur, groupe centralisateur néanmoins traversé par des fractures, fractions, fragments et factions bureaucratiques (administration), ploutocratiques (argent) et mystocratiques (occultisme) dont la soudure disciplinaire, autoritaire et tutélaire est assurée par le commandement monocratique (coutume) et hiérocratique (charisme) d'un prince présidentiel figuré en chef politico-administratif central et centraliste.

Les élites d'une localité ou d'une région peuvent-elles apporter une contribution efficace et décisive dans le développement de leur région ou de leur localité sans susciter la méfiance du véritable détenteur du pouvoir dans un contexte politique caractérisé par un pouvoir centraliste ?

Dans un système politique, économique et administratif dominé par un pouvoir centralisé et même centraliste, les élites d'une localité ou d'une région ne peuvent durablement mener une action décisive, significative et autonome de développement de leur circonscription de référence communautaire. En effet, ces élites sont pour l'essentiel placées sous le contrôle du centre étatique présidentiel qui agit dans les communautés, localités et régions à travers le contrôle tatillon et brouillon d'une bureaucratie chargée de surveiller toute action conduite à la base. C'est que le maître présidentiel de l'État centralisé peut prendre ombrage des initiatives autonomes de développement initiées par les élites en qui sa bureaucratie et lui-même voient de potentiels rivaux politiques et sociaux. Ces "élites" qu'il faut



Mathias Eric Owona Nguini

teuses de pouvoirs politique (institutionnel, administratif, représentatif ou mobilisateur), économique (structurel, d'allocation, financier, monétaire, industriel et commercial), social (relationnel, communicationnel et corporatif ou concessif) ou culturel (moral, spirituel, intellectuel ou scientifique). Dans le système camerounais de pouvoir, les élites de pouvoir demeurent des groupes de pointer encore soumis à la domination monopolistique de l'État présidentieliste et de son chef central posé en commandeur suprême. Les élites plurielles et pluralistes (formatrices d'une éventuelle démarche d'autonomie bourgeoise) demeurent dispersées et dissociées face à l'hégémonie des élites du "système" (État présidentieliste et parti dominant d'État). Dans un tel contexte sociopolitique, les élites sont d'abord des élites de reproduction plutôt que des élites de production et sont soumises au contrôle tutélaire de la puissance publique, patrimonialisée par le sommet présidentiel de l'État qui réduit leur capacité propre d'action et de décision en matière de gouvernement et de développement de la périphérie que les

de base du système dominant camerounais qui tendent à faire croire que les élites parrainées et sponsorisées par le chef de l'État et par l'État central ont le statut et la reconnaissance nécessaires pour défendre les intérêts de leur région ou de leur ethnique. Ce faisant, l'auteur demeure dans le cadre conformiste de l'orthodoxie idéologique du système, orthodoxie politico-culturelle qui tend à occulter la nature transethnique et étatique de la domination politique et sociale exercée par les élites liées à l'État central et constituées en couches sociales de prestige et de puissance. Dès lors, la réflexion menée par l'auteur n'est plus disponible pour s'interroger sur le caractère de "groupe de status" (Max Weber) ou la structure de "classes sociales" (Karl Marx; Ralf Dahrendorf) des élites examinées dans le cadre de la formation sociale régionale constituée par la circonscription provinciale du Sud. L'auteur de cet ouvrage revendique clairement sa position de prophète politique identitaire et utilise précisément sa publication comme plateforme d'une entreprise visant à se constituer en nouveau porte parole des communautés du Sud. C'est un entrepreneur politique qui a investi dans une thématique de mobilisation communautaire et identitaire en quête de nouvelles ressources d'autorité et de légitimité et à travers une démarche calculée de surenchère identitaire visant à déclasser les élites clientélistes gouvernantes du Sud en les dépossédant de leur statut revendiqué de représentants du Sud.

Depuis le début des années 90, nous assistons à la résurgence des revendications identitaires qui se traduisent généralement par la profusion des mémoranda. Peut-on dire que la nation ethnique a miné l'État du Cameroun ?

Ce n'est pas la nation ethnique ni le nationalisme ethnique (phénomène nationalitaire) qui minent ou tendent à miner l'État du Cameroun, c'est plutôt la gestion gouvernementale brouillonne ou tatillonne des questions communautaires conduite par les élites

"Au lieu des "paradoxes du pays organisateur", il faut plutôt parler des "paradoxes du leadership conservateur", leadership basé sur la manipulation de l'ethnicité et du régionalisme par le clientélisme politique à des fins de conservation ou d'accession au pouvoir. Le Cameroun n'est pas dirigé par un pays organisateur mono-ethnique ou mono-régional, mais par un groupe central hégémonique-transethnique (Gc) posé en noyau régulateur et /ou dérégulateur, groupe centralisateur néanmoins traversé par des fractures, fractions, fragments et factions bureaucratiques (administration), ploutocratiques (argent) et mystocratiques (occultisme) dont la soudure disciplinaire, autoritaire et tutélaire est assurée par le commandement monocratique (coutume) et hiérocratique (charisme) d'un prince présidentiel figuré en chef politico-administratif central et centraliste.

entendre ici au sens des théories "archéo-élitistes" (Vilfredo Pareto, Gaetano Mosca, Max Weber, Norbert Elias et Roberto Michels) et "néo-élitistes" (Max Weber, Joseph Schumpeter, James Burnham, Tom Bottomore, John Galbraith et Charles Wright Mills), sont des acteurs et groupes d'acteurs dotés de chances éminentes formatrices de différentes forces et forces constitutives de puissances por-

communautés et localités forment au sein de l'État centraliste.

Dans quel sens peut-on considérer cet ouvrage comme une forme de revendication identitaire ?

Très clairement, l'ouvrage de Charles Ateba Eyene se situe dans le répertoire politique de la revendication de type identitaire et communautaire. L'auteur accepte les croyances politiques

étatiques, paraétatiques ou pré-étatiques qui a contribué à la perversion du questionnement politique identitaire et communautaire à travers la pratique hypocrite d'une ingénierie politique basée sur le communautarisme informel et décevant par un État qui revendique pourtant une position centralisatrice, voire centraliste. La résurgence des revendications identitaires est largement liée à la volonté des groupes qui contrôlent l'État central, d'utiliser l'ethnicité comme un instrument du clientélisme politique destiné à contrecarrer la capacité de mobilisation universelle et trans-ethnique des groupes politiques et sociaux concurrents de ceux qui forment la coalition dirigeante. Les élites du bloc hégémonique usent stratégiquement et symboliquement du lexique communautaire et identitaire pour contrer la capacité des groupes d'opposition et de contestation eux-mêmes souvent tentés par l'instrumentalisation ethnique à exploiter les institutions et transactions de la démocratie multipartite pour se constituer efficacement en forces de rechange et de relève par l'alternance.

L'ethnie est-elle un danger pour la démocratie ?

L'ethnie en tant que catégorie sociale voire politique d'action et de représentation n'est pas nécessairement un danger pour la démocratie. Cette catégorie peut néanmoins devenir une menace pour la démocratie quand elle est définie et appliquée de manière à alimenter politiquement l'animosité et l'hostilité entre groupes sociaux de structure communautaire et identitaire. C'est précisément quand l'ethnie et l'ethnicité deviennent les principes d'une mobilisation politique guerrière et hégémonique que cela constitue une vraie source de péril pour la démocratie en tant que système institutionnel misant sur la coexistence pluraliste de groupes d'intérêts ou d'appartenance différent. L'ethnie et l'ethnicité deviennent aussi un danger quand ces catégories sont dissimulées dans des argumentaires politiques hégémoniques et exclusivistes masquées derrière la rhétorique de la majorité statistique déguisant des visées fondamentalistes de sur-nombre ethnique conquérant ou dominant et la rhétorique de la minorité numérique à protéger dissimulant des calculs intéressés de minorité ethnique dotée d'un veto de blocage.

Le fait, chaque fois, d'utiliser la figure ethnique comme argument politique, c'est-à-dire le fait de s'organiser autour de l'ethnie pour conquérir le pouvoir politique ne participe-t-il pas de ce que d'aucuns qualifient de politique de chantage ?

L'utilisation de la figure ethnique comme argument politique permettant de conquérir ou de conserver le pouvoir étatique participe d'une politique de l'hégémonisme par laquelle certains acteurs politiques et sociaux manipulent les appartenances identitaires et communautaires en vue de conquérir ou de préserver le contrôle d'une machine étatique dont le moteur

est le centralisme étatique dominé par une présidence personnelle et perpétuelle. Cette utilisation politico-idéologique et politico-rhétorique de la figure ethnique est en vérité une expression d'une politique démagogique et dangereuse parce qu'elle transforme l'altérité ethnique en une inimitié politique nécessaire ou en un simple instrument utilitaire manié et même manipulé par de élites décidées à se servir de la provenance et de l'appartenance communautaires comme ressources de négociation ou de pression pour l'accès aux prébendes et rentes attachées à l'accès aux tenures et sinécures étatiques. La mobilisation communautaire et identitaire s'inscrit alors dans un jeu de monnayage, marchandage et chantage politiques opérés par des élites en quête de positions de pouvoir

La constitutionnalisation des notions de "minorité" et d'"autochtone" nantis de droits spécifiques à préserver n'est-elle pas de nature à exacerber les revendications identitaires ?

Les notions de "minorité" et d'"autochtone" peuvent exacerber des revendications identitaires si et seulement si le processus de leur constitutionnalisation va sans intégrer la diversité des intérêts et des identités au plan ethno-régional ainsi que la nécessité d'un arbitrage républicain et souverain régulant l'usage des catégories communautaires et identitaires d'opération et de communication politiques. Toutefois, ces notions peuvent aussi, si elles sont utilisées avec précaution, sincérité et sérieux, permettre de créer un cadre politique capable de domestiquer les pulsions ethno-régionalistes à condition que celles-ci soient analysées par un filtrage et un écrémage républicain. En réalité, le modèle camerounais de gestion constitutionnelle des communautés n'est pas allé

1996, toujours marqué par l'idéal absolutiste et centraliste d'une unité nationale monocolor n'a pas eu le courage d'évoluer vers un État fédéral ou semi-fédéral capable de combiner l'identité nationale-centrale avec les sentiments nationalitaires régionaux ou locaux.

Lorsqu'aux notions de "minorité" et d'"autochtone", on introduit dans la constitution celle de "citoyens camerounais d'origine", cela ne traduit-il pas une crise du modèle classique d'intégration sociale ?

Si l'on s'appuie sur un imaginaire politique de provenance européenne et de structure franco-jacobine, on peut accepter l'idée que les notions de "minorités", d'"autochtones" ou "citoyens camerounais d'origine" traduisent l'entrée en crise d'un modèle classique d'intégration sociale et nationale. En vérité, un tel imaginaire politique universaliste doit faire face dans la société camerounaise à d'autres répertoires politico-culturels, répertoires traditionnalistes, historicistes et organicistes (véritables expressions et représentations d'un romantisme tropical et africain) qui demeurent encore dotés d'une certaine légitimité sociale ou symbolique (lexique de la parenté ou de l'affinité tribale, ethnique, locale ou régionale). Manifestement, les acteurs de la société camerounaise doivent faire valoir leur génie créateur pour inventer de nouveaux cadres socioculturels d'intégration politique liant universalisme étatique et multiculturalisme pratique et aménageant des institutions historiquement acclimatées par leur capacité d'inclusion et d'assimilation des coutumes et coutumiers aux niveaux sociopolitiques et juridiques-politiques.

Quelle articulation devrait-on avoir entre la République et les

Une République des communautés est tout à fait envisageable de manière légitime et efficace, durable et pacifique à condition qu'elle ne se fonde pas sur une organisation sociopolitique autoritaire et autocratique. L'impasse politique à laquelle conduit l'utilisation clientéliste et conformiste du communautarisme dans des Républiques postcoloniales comme celle du Cameroun n'est pas fondamentalement liée à la prévalence des Républiques ethniques ou tribales. Cette impasse politique, toujours susceptible de se transformer en incertitude stratégique (guerres civiles, insurrections, coups d'État) est plutôt liée à la tribalisation polysegmentaire et polynômique de la république monarchique par les manœuvres ethnolâtres et/ou ethnocratiques souvent anarchiques associées aux brigues et intrigues clientélistes.

jusqu'au bout des logiques normative, substantielle et opérationnelle qui paraissent liées à ces catégories de "minorité" et d'"autochtone" : celle de mettre en place un État basé sur les régions, provinces autonomes constituées quasiment en États fédérés devant gérer un citoyen-neté multiple (la grande citoyenneté de l'État national-central, la citoyenneté régionale non locale intégrant les "alloènes résidents comme citoyens associés et la citoyenneté régionale locale privilégiant les citoyens "indigènes"). Il s'agit de mettre en place une République plurale plutôt que centrale. Le constituant camerounais de

ethnies (ou des tribus) ? Autrement dit comment sortir de l'impasse politique des "Républiques ethniques (ou tribales) où chaque entité ethnique ou tribale pense qu'elle a droit à une portion du pouvoir ou du "gâteau national" ?

Très clairement, la République est à positionner comme collectivité suprême et souveraine constituant le cadre supérieur, ou les communautés et identités ethniques, tribales, confessionnelles ou régionales viennent composer. Une République des communautés est tout à fait envisageable de manière légitime et efficace, durable et pacifique à condition qu'elle ne se fonde pas



Mathias Eric Owona Nguini

sur une organisation sociopolitique autoritaire et autocratique. L'impasse politique à laquelle conduit l'utilisation clientéliste et conformiste du communautarisme dans des Républiques postcoloniales comme celle du Cameroun n'est pas fondamentalement liée à la prévalence des Républiques ethniques ou tribales. Cette impasse politique, toujours susceptible de se transformer en incertitude stratégique (guerres civiles, insurrections, coups d'État) est plutôt liée à la tribalisation polysegmentaire et polynômique de la république monarchique par les manœuvres ethnolâtres et/ou ethnocratiques souvent anarchiques associées aux brigues et intrigues clientélistes. C'est en effet le monarchisme présidentieliste qui entretient largement le clientélisme politique tribaliste ou ethniciste, parce que cette forme de domination concentre le pouvoir central de l'État aux mains d'un chef absolu dont on croit ou on fait croire qu'il est un chef ethnique parce qu'il appartient à une des communautés ethno-régionales composant l'État. Les politiques de gâteau national sont précisément confectionnées pour conso-

en place des institutions gouvernées par le pluralisme social, culturel et politique et récusant le régime centralisé et centraliste où la monopolisation clientéliste et patrimonialiste des chancés étatique de pouvoir, d'enrichissement et de prestige crée des dispositions ou propensions autocratiques ou ethnocratiques de confiscation de la richesse publique et commune réduite par la boulimie communautaire et élitaire en gâteau national partagé de manière léonine

Pour domestiquer cette tension entre la République et les communautés ethno-régionales, il convient de sortir de la logique absolutiste et monarchiste de la présidence personnelle et perpétuelle. Une séparation politique, fonctionnelle, ethnique et territoriale des pouvoirs s'impose pour éviter que le pouvoir n'apparaisse comme la chasse gardée d'un individu ou d'un groupe. Cette séparation des pouvoirs et des fonctions doit aussi jouer au plan du temps : les longévités présidentielles excessives (15 à 50 ans) peuvent, en effet, alimenter la manipulation clientéliste et hégémoniste des passions ethniques pour conserver ou pour conquérir un pouvoir perpétuel et personnel centralisant la richesse nationale transformée en manne distribuée prioritairement par le grand maître présidentiel posé en véritable souverain impérial.

La représentation politique des minorités ethniques ou tribales peut-elle seule garantir leurs droits et leurs intérêts ?

La représentation politique des communautés ne saurait concerner simplement les minorités ethniques ou tribales. Cette représentation est à étendre à tous les segments communautaires et identitaires. Pour éviter qu'une telle représentation conduite à des conflits ouverts, il convient d'institutionnaliser d'autres mécanismes de représentation politique qui ne soient pas basés sur les affinités ethno-régionales. L'État central doit prendre ses responsabilités de garant de l'intérêt général en mettant en place des mécanismes universels d'arbitrage du pluralisme politique, économique, social et culturel en intégrant la question communautaire sans s'y cantonner.

Propos recueillis par
JEAN-BOSCO TALLA

AFRIQUE

Réduire la pauvreté pour faire baisser la natalité

Un récent ouvrage analyse le lien entre démographie et développement en Afrique subsaharienne. Seules des actions combinées (éducation, santé, planification familiale) permettraient de réduire l'extrême pauvreté de moitié d'ici 2015.

Aujourd'hui, les Africains sont quatre fois plus nombreux qu'en 1950. Parallèlement, en 2004, seuls six pays (Tchad, Guinée équatoriale, Liberia, Éthiopie, Angola et Mozambique) ont obtenu un taux de croissance économique égal ou supérieur à 7 % requis pour atteindre le premier Objectif du Millénaire pour le Développement : réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici 2015. Un ouvrage¹, qui vient de paraître, analyse le lien entre démographie et développement.

Selon les dernières projections publiées en 2007 par l'Onu, d'ici cinquante ans, les Africains devraient être 2,6 fois plus nombreux, passant de quelque 700 millions en 2000 à près de 1,8 milliard. L'amélioration générale des conditions de vie et les campagnes de vaccination ont permis en Afrique subsaharienne de remplir, en partie, la première condition de la transition démographique (la baisse de la mortalité), mais la fécondité (5 enfants par femme en moyenne et plus de 7 au Niger) reste élevée. D'ici 2050, seules les Africaines d'une douzaine de pays au sud du Sahara auront 2 enfants en moyenne, dont l'espérance de vie à la naissance sera supérieure à 70 ans.

CERCLES VICIEUX
ET VERTUEUX

Depuis plus de deux

siècles, les spécialistes s'opposent quant à l'impact de la démographie sur le développement : positif pour les uns, négatif pour les autres. Entre les deux, un courant modéré perçoit la forte natalité non comme le seul et unique frein au développement, mais comme un accélérateur de pauvreté. Il faut en effet que le marché du travail soit capable d'absorber une main d'œuvre importante. Ce qui est loin d'être le cas en Afrique, où, entre 2000 et 2030, les demandeurs d'emploi devraient doubler... Les inactifs vont peser de plus en plus lourd sur les économies et les États les plus pauvres seront confrontés à un casse-tête : comment, sans revenus supplémentaires, gérer les ressources naturelles, construire des écoles et des centres de santé pour tous ?

À moyen terme, l'augmentation rapide de la population, associée aux changements climatiques, fait redouter une multiplication des famines (notamment dans le Sahel et la Corne de l'Afrique) et des conflits, ainsi que des pressions migratoires sur les zones urbaines, les régions et les pays les plus riches. D'où un cercle vicieux : forte fécondité, États dépassés, creusement des inégalités, pauvres plus nombreux, qui continuent à faire plus d'enfants dans une stratégie de survie.

Des exemples montrent que cette évolution n'est pas inéluc-

table. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, certains pays ont mis l'accent sur la scolarisation des filles dans le but de retarder l'âge du mariage et de réduire le nombre d'enfants. Ces derniers seront alors mieux soignés, scolarisés et trouveront plus facilement du travail, ce qui devrait dégager davantage de ressources pour leurs pays. D'où un cercle vertueux.

DÉFIS ET ORIENTATIONS

Pour changer la donne, l'ouvrage recommande de s'attaquer enfin aux processus d'appauvrissement. Les États, qui, en 1994, à la suite de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire, s'étaient engagés à donner à leurs concitoyens les moyens de gérer leur sexualité et leur fécondité, doivent démocratiser sans attendre l'accès à leurs systèmes de santé et d'éducation, en couvrant mieux leurs territoires grâce à un personnel suffisant, motivé et non corrompu. À l'heure actuelle, six femmes sur dix en Asie et en Amérique latine utilisent une méthode moderne de contraception, moins d'une femme sur dix en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Une reorientation de l'aide internationale semble également nécessaire. Le Fonds des Nations unies pour la population estime ainsi, qu'en 2005, l'assistance aux activités de planification

familiale ne représentait plus que 3 % des financements consacrés aux programmes de population, contre 73 % pour la lutte contre le VIH/sida... La priorité n'est certes pas à donner à la seule planification, mais à la lutte contre la pauvreté et les inégalités au sens large. Les progrès enregistrés pourraient alors faire baisser la mortalité infantile - en Afrique subsaharienne, un enfant sur six n'atteint pas son cinquième anniversaire - et donc le nombre d'enfants par femme. La meilleure insertion des jeunes sur le marché du travail entraînerait, elle, une hausse de la productivité, susceptible d'améliorer la répartition des richesses.

De fait, en Afrique, la fécondité baisse sensiblement avec l'augmentation du niveau de vie. Comme ailleurs dans le monde, le contrôle des naissances commence dans les groupes sociaux les plus favorisés. Pourtant, dans la mesure où la pauvreté touche environ 45 % de la population du continent, c'est de l'évolution de la fécondité dans les groupes sociaux les plus pauvres que dépendront l'avenir démographique de l'Afrique et en grande partie son développement.

EMMANUEL DE SOLÈRE STINTZY
*L'Afrique face à ses défis démographiques. Un avenir incertain. Sous la direction de Benoît Ferry, AfD/Ceped/Karthala (Syfia)

AKONOLINGA
Le "Kanga"
menacé de
disparition

Akonolinga, ville située à 120 km de Yaoundé, est devenue célèbre par son fleuve Nyong et Mfoumou, qui héberge le Kanga, poisson très succulent qui à long-temps fait la fierté des natifs de cette ville. Cette espèce halieutique aura également longtemps contribué à l'épanouissement de la vie économique des habitants de cette contrée. Cependant, l'exploitation anarchique de l'environnement ainsi que des eaux du fleuve Nyong, menace dangereusement la disparition de ce poisson. Selon Dr Michel Olinga Chef de département de géographie à l'institut de cartographie de Yaoundé et par ailleurs très actif dans les activités environnementales du fleuve Nyong : "Les ressources du Nyong sont exagérément utilisées, ce qui cause un environnement inadéquat à la survie du Kanga. Si les acteurs qui mènent les activités régulièrement autour de ce fleuve ne se disciplinent pas, ce fleuve risquera de perdre toutes ses richesses halieutiques et même voir la réduction considérable des eaux de ce fleuve". Comme on peut le constater de lourdes menaces environnementales pèsent sur cette zone. Du coup, l'on commence à notifier les conséquences immédiates, avec la rareté du Kanga qui commence à trouver d'autres affluents pour se réfugier et d'échapper à son pillage. Ce qui occasionne la baisse des activités commerciales, car les ressources financières de nombreuses familles de la ville d'Akonolinga proviennent des activités que procurent le poisson Kanga le manque à gagner est inestimable, les pêcheurs tout comme ceux qui se ravitaillent chez eux sont tous aux abois, il faut faire quelque chose dans l'urgence. Les conséquences environnementales n'épargnent même plus les vies humaines sérieusement menacé dans cette région où a surgi de nulle part une épidémie connue sur le nom d'ulcère de burelli, maladie très virulente qui crée des dégâts effroyables sur ses cibles. Certains observateurs de la région pensent que cette maladie a trouvée terre fertile dans ce milieu du fait de la surexploitation du fleuve, mais également du fait de nombre d'activités qui se développent autour de ce fleuve qu'il faut très rapidement canaliser. En se rendant sur le pont qui enjambe le fleuve Nyong, l'on constate la restriction considérable des eaux qui laissent déjà place à une végétation ou à de la boue d'un coin à l'autre. Une fois de plus l'irresponsabilité de l'homme est encore pointée d'un doigt accusateur, seulement le constat intervient régulièrement quand le mal est déjà profond. Il va falloir donc anticiper au risque de se retrouver avec des dégâts irréparables comme cela risque d'être le cas au fleuve Nyong, si rien n'est fait. Alors place aux élites et aux responsables de l'environnement qui doivent impérativement agir pour sauver le Nyong et Mfoumou, car le pire est à craindre si rien n'est fait.

FRANÇOIS ESSOMBA

NIGER

Désamorcer la bombe démographique

Avec 7,1 enfants en moyenne par femme, le Niger a le taux de fécondité le plus élevé du monde. Mais la réduction de leur pouvoir d'achat pousse certains couples à espacer davantage les naissances comme les y incite un plan gouvernemental. Malgré la religion et l'analphabétisme.

"Aujourd'hui, je suis d'accord pour que ma seconde épouse prenne la pilule. Je n'ai plus le choix, car il faut tout acheter pour les enfants : nourriture, fournitures scolaires, médicaments...", explique Salissou Allassane, marié à deux femmes et père de 11 enfants. "Les terres produisent moins et nous sommes de plus en plus pauvres. Hors de question d'avoir beaucoup d'enfants", soutient Abou Salah. Signe des temps, ce cultivateur de Maradi, au centre sud du Niger, déjà deux fois père, accompagnait son épouse au centre de planning familial local, lorsque nous l'avons rencontré en janvier...

Au Niger, pays classé 174e sur 177 pays en termes d'indice de développement humain (Idh) en 2007/2008 par le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud), les mentalités commencent à évoluer. Avec la réduction de leur pouvoir d'achat, beaucoup de couples souhaitent espacer davantage les naissances. Une résolution presque vitale dans un pays où l'indice de fécondité était de 7,1

enfants par femme en 2006, le "record" mondial... Selon les statistiques du ministère de la Population, les Nigériens - 12,9 millions en 2006 - sont en effet aujourd'hui quatre fois plus nombreux qu'en 1960. Dans un pays, qui vit de l'agriculture et de l'élevage, la pression sur les terres cultivables est déjà six fois plus forte qu'il y a un demi-siècle. D'après le Fnuap, ils pourraient être 17 millions dès 2015 et 56 millions en 2050.

Face à cette explosion démographique, les autorités ont adopté, en février 2007, une nouvelle politique nationale de population. L'objectif est de réduire le taux annuel de croissance démographique de 3,3 % à 2,5 % d'ici 2015 en développant les méthodes modernes de contraception (préservatif, pilule, etc.) utilisées pour l'heure par un couple sur vingt seulement... Il s'agit aussi de favoriser la scolarisation des filles, afin de limiter les mariages précoces (une fille sur deux est mariée avant l'âge de 15 ans) et de réduire ainsi le nombre d'enfants. Selon l'enquête démographique de la

santé au Niger, l'indice de fécondité n'était, en 2006, "que" de cinq enfants en moyenne chez les femmes de niveau secondaire.

LE MESSAGE PASSE

Dans un entretien au magazine Niger Progrès, Boukari Zila Mahamadou, la ministre de la Population, expliquait fin 2006 la finalité de ces mesures : "L'État et les familles devraient supporter plus raisonnablement les charges sociales liées à l'éducation, à la santé et à l'emploi".

Les centres de santé et de reproduction du pays cherchent donc depuis à toucher un maximum de gens. À l'intérieur de celui de Niamey, qui coordonne tous les autres, le dessin d'une famille de quatre enfants saute aux yeux du visiteur. L'écart de 3 à 5 ans visible entre les petits illustre bien le message devenu une priorité nationale : "Espacer les naissances, c'est préserver l'avenir de la famille". Ce matin de janvier, des femmes attendent devant le bureau de la sage-femme. Rarement accompagnées de leurs maris, elles rient, tapent

des mains et échantent les nouvelles du quartier dans un va-et-vient incessant. "Chaque jour, elles sont une trentaine à venir pour recevoir gratuitement des contraceptifs", révèle Nana Hadiza, une sage-femme.

Le centre de Maradi, au centre sud du pays, est moins fréquenté. Il faut dire que cette région, frontalière du Nigeria, est fortement islamisée. Le taux élevé d'analphabétisme représente un autre frein majeur au contrôle de la natalité. "Au Niger, huit femmes sur dix environ ne sont pas allées à l'école. Ces dernières accordent donc peu d'importance à la contraception moderne", explique une sage-femme à la maternité. Selon sa collègue, "à la campagne, les femmes parlent difficilement de natalité avec leurs époux. Avec les nombreux messages à la radio et à la télévision, les mentalités sont cependant en train de changer timidement". [...]

SOULEYMANE SADDI MAËZOU (Syfia)